



LOCTUDY

VOUS VOILÀ À BON PORT

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JANVIER 2026 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 janvier 2026

À 19 H 00

PRESENTS :

M. GUILLOUX S.
Mme BERNICOT M.
M. BÉRÉHOUC M.
Mme PRONOST A.
Mme LE LEVIER C.
M. LE CORRE F.
M. CROGUENNEC A.
M. GUÉRIN A.
Mme BUANNIC M-A.
Mme COÏC-LE BERRE M.
Mme OLLIVIER M.F
M. BOTREL L.
Mme BRETON J.
M. de BERMINGHAM J.
Mme PERRON-LE GURRIEC M.
Mme CORFMAT C.
M. FLAMAND A.

ABSENTS :

M. CANTIN D.
Mme DEL VALLE M-B.
Mme MADELEINE A.
Mme PAUBERT M.

ABSENTS EXCUSES :

M. GAIGNÉ J-M ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.
M. de PENFENTENYO H. ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.
Mme RIGAUD M. ayant donné procuration à M. GUÉRIN A.
Mme BERNICOT M. ayant donné procuration à Mme LE LEVIER C. jusqu'à son arrivée à 19h15.

Secrétaire de séance : M. LE CORRE François

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :

M. ARZUL Emmanuelle, Directrice Général des Services
M. LE TARTESSE Laurent, Responsables finances et services à la population

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4
I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2026	4
FINANCES - MARCHÉS	4
I. Débat d'orientations budgétaires pour 2026	4
II. Approbation des attributions de compensation définitives 2025	6
III. Approbation des attributions de compensation définitives 2025 « AC investissements places portuaires »	7
IV. Règlement général sur la protection des données - prestation mutualisée auprès du CDG 29 : convention de groupement de commandes et clé de refacturation avec la CCPBS	10
V. Projet « Plan du corps de rue simplifié » (PCRS) : nouvelle convention 2026-2030 et clé de refacturation avec la CCPBS	11
VI. Budget annexe du port de plaisance : modification du budget primitif conséquemment à l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4	13
VII. Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement des bureaux de l'accueil de la mairie	14
VIII. Budget communal : révision de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel	14
IX. Demande d'une subvention exceptionnelle du comité des fêtes pour l'organisation du festival « Rock in Loc »	15
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	16
I. Dénomination des voies de 2 lotissements	16
ANNEXES	16

I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Annexe 0

Mme BUANNIC s'interroge concernant cette phrase inscrite au PV en page 5 : « Mme PERRON-LE GUIRRIEC remarque que si la redevance incitative est mise en place un jour, il faut une réflexion sur les coquillages qui pèsent lourds et qui pourraient être jetés sur les plages ou arrêtés d'être consommés tout simplement. »

Mme PERRON-LE GUIRRIEC confirme que c'est ce qu'elle a dit et réexplique son propos.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 13 janvier 2026.

FINANCES - MARCHÉS

I. Débat d'orientations budgétaires pour 2026

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Annexe 1

M. BEREHOUC présente le document joint en annexe.

M. FLAMAND remarque qu'en année normale le budget doit être voté avant le 15 avril, mais étant en année électorale, nous avons jusqu'au 30 avril. Il est étonné que l'on vote le DOB et le budget avant les élections, ce n'est pas très respectueux pour les candidats. C'est presque anti-démocratique.

M. BEREHOUC explique qu'il s'agit simplement de voter un budget avec les opérations déjà engagées par l'équipe sortante. Les prochains élus feront ce qu'ils veulent avec le budget.

M. FLAMAND connaît les procédures en matière de décision modificative ou budget supplémentaire, cependant nous aurions pu attendre que l'équipe soit en place, elle avait plus d'1 mois pour élaborer le budget.

M. BEREHOUC répond qu'il faut le temps de mettre en place le nouveau conseil, et travailler avec les services. 1 mois c'est très court pour préparer un budget, lui-même y a passé beaucoup plus de temps malgré qu'il soit rodé à l'exercice.

Monsieur le Maire répond que c'est pour faciliter le travail de la prochaine équipe en place, et que cela ne les empêchera pas de faire des choix différents.

M. FLAMAND demande s'il est admis que la nouvelle équipe puisse avoir des options différentes pour le budget ?

M. BEREHOUC confirme, mais précise aussi qu'il faut que les services puissent continuer à travailler, on ne peut pas les laisser en stand-by, il faut avancer, et faire avancer les projets qui sont engagés.

Mme CORFMAT demande qui est la population comptée à part ?

M. LE TARTESE répond qu'il s'agit des étudiants et des personnes travaillant à l'étranger.

Arrivée de Mme BERNICOT à 19h15.

Mme BERNICOT est surprise que si peu de factures aient été réglées en 2025 pour la rénovation du centre culturel, les entreprises n'ont pas sollicité d'acomptes ?

M. BEREHOUC répond que c'est dû à l'avancement des travaux.

Mme CORFMAT rappelle qu'au Conseil municipal du 5 décembre dernier, ils ont demandé un bilan global de l'opération de rénovation du centre culturel, or ils n'ont eu aucun retour à ce sujet.

Mme BERNICOT répond que la réunion de bilan prévue avec la maîtrise d'œuvre a été reportée à plusieurs reprises et se tiendra finalement le 3 février. Un bilan sera vu en commission et au prochain Conseil municipal.

M. FLAMAND est surpris par l'évolution du coût global, entre les dépenses 2025 et les prévisions 2026, on arrive à 2 609 000 € auxquels il faut ajouter 250 000 € pour le mobilier, on avoisine les 3 000 000 €, nous avons l'impression d'une dérive complète.

Mme BERNICOT répond qu'il avait été annoncé 2 800 000 €, donc ce n'est pas une dérive sur un chantier de cette envergure, nous travaillons sur les moins-values à chaque fois qu'il y a un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet utile pour la commune et travaillé en concertation avec le plus grand nombre de personnes.

M. FLAMAND ne remet pas en cause le projet même s'ils avaient une autre optique au départ mais ils souhaitent que le budget soit maîtrisé.

Monsieur le Maire réaffirme que le budget est plus que maîtrisé mais que dans tout chantier de cette ampleur il y a des faits nouveaux qu'il faut prendre en compte.

Concernant la participation pour l'escalier des Terrasses du port M. FLAMAND trouve qu'elle est élevée, il y a des artisans locaux qui auraient été ravis d'y participer à ce prix-là.

Monsieur le Maire répond que c'est un dossier qui a été engagé avant 2023.

M. CROGUENNEC pense que l'essentiel c'est qu'il y ait une liaison piétonne entre la rue du port et la rue des Perdrix, pour les commerçants et les loctudistes.

M. FLAMAND observe qu'en 2026 le programme de voirie est de 200 000 € au lieu de 300 000 € l'année dernière.

M. BEREHOUC confirme qu'il est de 250 000 € car 50 000 € sont fléchés sur la piste cyclable, et nous avons par ailleurs baissé de 50 000 €.

M. FLAMAND s'étonne que le taux de réalisation des investissements en 2025 soit de seulement 30, avec 1 089 000 € dépensés pour 3 250 000 € votés, c'est très bas par rapport aux autres années. En 2023 on était à 2 800 000 € donc presque 2 fois plus. C'est facile de présenter un budget sain alors que les travaux ne sont pas faits.

M. BEREHOUC explique qu'il y a beaucoup de chantiers lancés mais les factures ne sont pas encore payées.

Mme LE LEVIER s'interroge car ne voit nulle part l'entretien des bâtiments sportifs ?

M. BEREHOUC explique que ces dépenses d'entretien figurent en fonctionnement et pour les investissements les demandes sont priorisées en fonction du budget.

Mme LE LEVIER remarque qu'il n'y a plus de lampadaire sur le terrain de foot, et le pare-ballons doit être remplacé.

Monsieur le Maire souligne que les bâtiments communaux nécessitent des travaux d'investissements importants. Nous avons une belle capacité financière mais nous devons faire des choix, la nouvelle équipe le fera de manière concertée et intelligente, il l'espère.

M. BEREHOUC réaffirme que les finances sont saines et que la prochaine équipe municipale aura la latitude à mener des projets. La Commune est très peu endettée.

M. FLAMAND remarque que 12 000 000 € d'investissements sur 6 ans c'est que 2 000 000 € par an, alors que 3 000 000 € sont affichés.

M. BEREHOUC répond que 12 000 000 € sans emprunt c'est tout de même une bonne gestion. Il rendra les finances saines en mars. Il tient à remercier les services Laurent, Jean-Charles, Emmanuelle, Loïc, c'est un honneur d'avoir travaillé avec eux sur ce mandat. Et nous rendrons les finances saines avec deux ans de désendettement seulement.

Monsieur le Maire remercie M. BEREHOUC d'avoir travaillé sur les finances depuis 3 ans. Il connaît les inquiétudes mais la prochaine équipe fera ce qu'elle souhaite. Merci aux services.

La Commission municipale des Finances et des Ressources Humaines réunie le 19 janvier 2026, a pris acte du débat d'orientation budgétaires 2026.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2026. (cf annexe 1)

II. Approbation des attributions de compensation définitives 2025

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Annexe 2/3

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1° bis du Code général des impôts, pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion des 3 conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Les modifications apportées au calcul des attributions de compensation (AC) concernent :

L'AC « Tourisme »

La CCPBS souhaite prendre en compte la hausse des recettes de taxe de séjour pour diminuer les AC des communes.

Il est proposé de :

- Réduire de 50% la part communale de l'AC tourisme en fonctionnement, soit une AC négative pour la commune de – **14 205,18 €** en AC fonctionnement,
- Supprimer l'AC en investissement (auparavant - 2 850 €) du fait de la fermeture du BIT de Loctudy.

M. FLAMAND demande si toutes les communes ont vu leurs AC réduites de 50%, même celles qui ont conservé un office de tourisme ? Le tableau de la CCPBS est par contre trop petit et illisible.

M. BEREHOUC confirme que la taxe de séjour permet de compenser cette réduction de 50% pour tous.

L'AC « Service public de la petite enfance »

La CCPBS dispose de la compétence petite enfance depuis novembre 2016. Or, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, et a prévu dans ce cadre le versement d'une dotation aux communes de plus de 3 500 habitants, en tenant compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Par arrêté du 22 octobre 2025, l'État a notifié les attributions individuelles revenant aux communes. Au titre de 2025, cette dotation est de **24 393,75 €** pour la Commune de Loctudy.

Considérant que la petite enfance est d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'une AC « Service public de la petite enfance » d'un montant équivalent à la dotation qui sera versée par l'État chaque année à la commune, sous réserve :

- de l'attribution annuelle de cette AC ;
- de son versement effectif. Aussi, la Commune ne versera la somme qu'après avoir encaissé la dotation correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte des annexes jointes.

Mme BERNICOT fait remarquer qu'il faut un maintien des crèches sur le territoire car il y a vraiment des besoins au niveau des familles.

Monsieur le Maire souligne que le projet de crèche au Guilvinec est abandonné car le Président n'a pas pu justifier d'une nouvelle ouverture.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 fixant les attributions de compensation ;

Vu les rapports CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification de l'AC « tourisme » telle que présentée dans le tableau annexé ;**
- **d'approuver la mise en place d'une AC « Service public de la petite enfance », d'un montant équivalent à la dotation qui sera versée par l'Etat chaque année à la Commune, sous conditions :**
 - **de l'attribution annuelle de cette dotation, et de son versement effectif ;**
 - **que cette dotation soit fléchée, dans la comptabilité analytique de la CCPBS, à l'exercice de la compétence petite enfance.**

III. Approbation des attributions de compensation définitives 2025 « AC investissements places portuaires »

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Annexe 2

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1° bis du Code général des impôts, pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion des 3 conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des

communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Les modifications apportées au calcul des attributions de compensation (AC) concernent :

L'AC « Investissements places portuaires »

Suite à la présentation, en février 2025, du nouvel équilibre économique du SMPPC, la CCPBS a voté une contribution annuelle complémentaire au SMPPC de 396 000 € portant le soutien du territoire à hauteur de 711 000 € par an, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Le Président de la CCPBS a proposé que cette contribution complémentaire soit portée pour partie par la CCPBS et pour partie par les communes portuaires selon la clé de répartition suivante :

- 200 000 € pour la CCPBS
- 196 000 € pour les communes réparties comme suit :

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31 %	60 332*
St Guénolé Penmarch	6 406 000	17 %	32 451
Le Guilvinec Léchiagat	15 066 000	39 %	76 319
Plobannalec-Lesconil	5 310 000	14 %	26 899
Total	38 698 000		196 000

* Arrondis 60 331 euros au tableau des AC pour Loctudy du fait de la répartition entre les 2 communes du Guilvinec et Treffiagat.

Considérant les principes d'exclusivité et de spécialité des EPCI, seul le mécanisme de révision libre des AC peut être utilisé pour une participation communale.

Considérant le rôle majeur des infrastructures portuaires dans l'économie locale, et la défense contre la mer ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une AC « Investissements places portuaires » pour un montant de **60 331 €** pour les années 2025, 2026 et 2027. Sauf délibération expresse, l'AC « Investissements places portuaires » sera supprimée à compter de 2028 inclus.

Mme LE LEVIER demande ce qu'il va être financé sur le port de Loctudy ?

M. BEREHOUC rappelle qu'en 2025 des panneaux solaires sur la criée ont été installés, et qu'il y a eu le rétablissement des quais, le quai Rémi Le Lay.

Monsieur le Maire ajoute que ce PPI a été élaboré en 2018 avec des projets qui avaient du sens à l'époque mais le contexte a changé. Extension, port à sec, tout cela doit être revu en concertation avec le SMPPC, c'est pour cela que nous réalisons des plans-guide.

Mme BRETON confirme que les projets de Mme Zamuner ne sont plus du tout à l'ordre du jour.

Mme BERNICOT est d'accord, il faut revenir sur les investissements, on ne peut pas rester figé sur d'anciens projets.

M. BEREHOUC explique qu'en participant directement financièrement à la contribution du SMPPC, la Commune a son mot à dire.

M. CROGUENNEC est d'accord, c'est une participation pluriannuelle sur 3 exercices qui vient renforcer notre droit de regard sur les investissements futurs.

Monsieur le Maire précise que c'est évolutif mais ce sont des investissements très concrets. Et attention il y a la question de la submersion qui pèsera de plus en plus. Avec la nouvelle Société portuaire, l'EPCI rentre pleinement dans la gestion avec le Département. Ce port de pêche était sous cloche et maintenant nous avons des discussions, nous sommes associés. Il faudra que ce soit le Maire qui siège dans les structures portuaires. L'investissement, la restructuration et la modernisation des outils de travail, il faut que les

acteurs économiques maritimes rentrent dans ce schéma. Ce fut complexe de maintenir la vente à Loctudy. Monsieur le Maire a conservé ce dossier et peu partagé avec ses adjoints car ce ne fut pas facile, il a pris des coups aussi. L'Etat est très attentif à ce qu'il se passe maintenant, il faut que cela avance.

M. BEREHOUC pense qu'il faut voir cela comme une chance car le SMPPC va investir à Loctudy presque 12 000 000 € comparé au Guilvinec qui recevra 15 000 000 €. Les loctudistes soutiennent leur port car nous sommes la commune qui participe le plus.

Monsieur le Maire ajoute qu'après la fin de concession en 2028 il faudra continuer à participer au sein du port, car c'est une activité économique importante pour la ville et une vitrine pour la commune.

M. BEREHOUC rappelle que le Maire du Guilvinec veut tout rassembler sur sa commune, ne l'oublions pas.

M. FLAMAND exprime son inquiétude, car avec une participation sur seulement 3 ans quelle certitude avons-nous que le PPI prévu jusqu'en 2034 ira bien à son terme ?

Mme BERNICOT ajoute que nous sommes sur du long terme donc en capacité de comprendre que l'engagement ne peut être garanti à 100%.

M. FLAMAND comprend mais alors pourquoi supprimer l'AC en 2028 ?

M. BEREHOUC explique que le souhait est d'acter la participation sur au moins 3 ans en ayant la possibilité de rediscuter à terme.

Mme CORFMAT demande quel est le rôle de la SPL par rapport au SMPPC ? La SPL remplace la Chambre de commerce ou bien englobe d'autres collectivités ?

Monsieur le Maire explique que la SPL assure l'exploitation du port à la place de la CCI, mais en intégrant le Département, la Région et la CCPBS comme acteurs du fonctionnement.

Mme LE LEVIER remarque que l'engagement n'est valable que si les 5 communes sont d'accords et si non ?

M. BEREHOUC répond que c'est une décision collective et que nous ne participerons pas seuls. Nous serons deux communes à avoir la même délibération puisque nous sommes rattachés avec Plobannaec-Lesconil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 fixant les attributions de compensation ;

Vu les rapports CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'AC « Investissements places portuaires » telle qu'elle figure au tableau annexé, aux conditions suivantes :**
 - **cet engagement ne vaut que pour les exercices 2025, 2026, 2027. A compter de l'exercice 2028, les montants des attributions de compensation seront actualisés en conséquence, l'engagement réciproque CCPBS / communes étant arrivé à terme. La colonne « investissements portuaires 2025 à 2027 » sera supprimée.**
 - **cet engagement n'est valable que si les 5 communes des 4 places portuaires délibèrent favorablement et que leurs contributions totales atteignent la somme de 196 000 € ;**
 - **la CCPBS doit prendre l'engagement d'établir un Pacte financier et fiscal dès 2026.**

IV. Règlement général sur la protection des données - prestation mutualisée auprès du CDG 29 : convention de groupement de commandes et clé de refacturation avec la CCPBS

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Annexe 4

Le 6 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le Centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le Centre de gestion :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé -20%
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488

Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannaec Lesconil	2 580	2 064
Treffiatgat Léchiagat	2 580	2 064
Tréguennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
Total communes	28 140	22 512
CCPBS	7 200	5 760
TOTAL GENERAL	35 340	28 272

Cette convention peut être conclue avec le Centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et les communes membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du centre de gestion du Finistère ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et les communes membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29,**
- **d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

V. Projet « Plan du corps de rue simplifié » (PCRS) : nouvelle convention 2026-2030 et clé de refacturation avec la CCPBS

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Annexe 5

Le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour le plan du corps de rue simplifié (PCRS) en autorisant la signature des conventions cadre et particulière. Le SDEF s'est positionné en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.

La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires (EPCI, CD29, ENEDIS, GRDF) définit les modalités techniques et organisationnelles. La convention particulière, propre à chaque partenaire, spécifie les éléments financiers pour la CCPBS.

L'objectif principal de ce premier partenariat sur la période 2020-2025, était de réaliser le levé de l'ensemble des voies publiques du département, en priorité dans les zones urbanisées, afin de répondre aux obligations réglementaires (réforme « DT-DICT » du 1^{er} juillet 2012).

Le plan du corps de rue simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à fournir un fond de plan de référence pour les gestionnaires de réseaux enterrés afin d'y faire figurer leurs ouvrages et répondre aux DT-DICT, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE. Les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Les conventions avec le SDEF prévoient la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif et d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) en fonction des besoins existants ou futurs dans le domaine de la voirie principalement. Le référentiel se compose de deux éléments : une orthovoirie (composante « raster » : image s'apparentant à une photo aérienne) sur la totalité de la voirie d'une précision de 5 cm et un référentiel topographique simplifié (RTS) (composante « vecteur ») sur les zones urbanisées. Le RTS contient tous les objets décrits dans le standard PCRS du conseil national de l'information géographique (voirie, bâti sur le domaine public ou en limite, clôtures, ouvrages d'art, affleurants etc.).

Au 1^{er} juin 2025, le SDEF avait réalisé le levé de l'ensemble des communes de la CCPBS. Concernant les post-traitements qui sont en cours pour les deux dernières communes roulées, à savoir Penmarc'h et Treffogat, le SDEF s'engage à fournir la première version du PCRS finistérien complète au 1^{er} semestre 2026.

Le principal objectif de la nouvelle période de conventionnement (2026-2030) sera la mise à jour de la première version du PCRS réalisée lors de la première période.

La convention cadre initiale se terminait initialement le 5 juillet 2026, et les conventions particulières prenaient fin à des dates différentes selon la date de signature de chaque partenaire. Afin d'homogénéiser et d'en simplifier le suivi, la nouvelle convention a été rédigée et soumise au vote du comité syndical du SDEF. Elle mettra un terme à la convention qui se terminait le 5 juillet et portera sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

En bureau du 18 septembre 2025, les élus ont émis un accord de principe pour la nouvelle convention 2026-2030 et les trois scénarios du plan de financement du SDEF selon la participation ou non de trois EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes du Pays Fouesnantais et la communauté de communes des Monts d'Arrée.

Depuis le passage en bureau, le SDEF a informé les EPCI de retenir le scénario le plus pessimiste (n° 1) ci-dessous, car le calendrier ne leur permettrait pas de finaliser ces échanges d'ici la fin de l'année.

	Investissement initial	Fonctionnement	Total sur 5 ans
Scénario 1 : (hors QBO/CCPF/Mont d'Arrée)	4 043,23 €	11 968,46 €/an	63 885,53 €

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères de répartition validés pour la première convention, à savoir une clé tenant compte à 50 % du linéaire de voirie et à 50 % de la population :

Commune	Population municipale 2025	Linéaire de voirie du SDEF (km)	Clé 50 % linéaire de voirie 50 % population (€/an) *	Total projet 5 ans *
Combrit	4401	103	1017	5085
Île-Tudy	764	17	479	2395
Le Guilvinec	2725	42	778	3890
Loctudy	4151	86	1017	5085
Penmarc'h	5424	133	1137	5685
Plobannalec-Lesconil	3772	138	1137	5685
Plomeur	3956	120	1137	5685
Pont-l'Abbé	8796	117	1316	6580
Saint-Jean-Trolimon	994	49	598	2990

Treffogat	2536	51,4	778	3890
Tréguennec	323	30	359	1795
Tréméoc	1550	36	479	2395
CCPBS	39392	922.4	1736,46	8682,30
TOTAL			11 968,46	59 842,30

*arrondi ; différence imputée à la CCPBS

Considérant la nécessité de se doter d'un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire la législation en vigueur ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la convention de partenariat 2026-2030 figurant en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la clé de refacturation proposée dans le tableau ci-avant, soit une participation annuelle de 1017 € par an, pour une durée de 5 ans,
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du plan du corps de rue simplifié pour la période 2026-2030.

VI. Budget annexe du port de plaisance : modification du budget primitif conséquemment à l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M4, s'appliquant aux services publics à caractère industriel et commercial comme le port de plaisance, évolue au 1^{er} janvier 2026.

Parmi les évolutions, la possibilité pour les SPIC, après autorisation de l'assemblée, d'utiliser le principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Autre modification, le reclassement des comptes de nature exceptionnelle au sein des comptes de nature courante. Ainsi, la suppression de certains comptes a des incidences sur le budget primitif 2026 du port de plaisance adopté par le conseil municipal lors de sa session du 5 décembre 2025.

Le tableau qui suit énumère les comptes supprimés pour lesquels le conseil municipal a voté des crédits.

comptes supprimés		comptes de remplacement		crédits votés
6714	intérêts moratoires	6585	intérêts moratoires	1 500.00 €
6743	subventions exceptionnelles	6553	subventions de fonctionnement versées	3 000.00 €
777	quote-part des des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747	quote-part des des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	11 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter les crédits votés lors de la séance du 5 décembre 2025 sur les nouveaux comptes de la nomenclature M4 modifiée ;
- d'adopter, pour le budget du port de plaisance, le principe de fongibilité des crédits en autorisant des virements de crédits de chapitre à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

VII. Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement des bureaux de l'accueil de la mairie

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

La commune de Loctudy souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie.

Ces travaux ont non seulement pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents mais aussi l'accueil du public en y favorisant la confidentialité, la sécurité et l'accessibilité.

Pour le financement du projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du conseil départemental du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 année 2026.

L'aide départementale vise à soutenir les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des petits projets réalisés dans l'année.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement et maîtrise d'œuvre	80 000€	Conseil départemental Pacte Finistère volet 1-2026	25 000€
		La poste	25 000 €
		Commune de Loctudy	30 000€
TOTAL :	80 000€	TOTAL :	80 000€

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement et la demande de subvention pour les travaux d'aménagement des bureaux de l'accueil de la mairie.

VIII. Budget communal : révision de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

L'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation et de construction du centre culturel a été adoptée par délibération 2025-034 en date du 28 mars 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture.

Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement qui eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement l'AP/CP se présente ainsi :

Total AP	CP 2025	CP 2026
2 800 000€ TTC	1 200 000€	1 600 000€

Au regard du calendrier d'exécution des travaux et des marchés attribués, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement comme évoqué dans le tableau qui suit :

Montant de l'autorisation	répartition des crédits de paiement	
	2025	2026
2 800 000.00 €	237 178.88 €	2 562 821.12 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la nouvelle révision de programme pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel.**

IX. Demande d'une subvention exceptionnelle du comité des fêtes pour l'organisation du festival « Rock in Loc »

Rapporteur : M. BÉREHOUC M.

Pour l'organisation du festival « Rock in Loc » programmé en 2026, le comité des fêtes prévoit de louer une scène nécessaire à l'organisation de l'évènement et représentant un coût significatif pour l'association.

L'association sollicite une subvention particulière couvrant les frais de location de la scène soit 4 963.50€.

M. BEREHOUC explique qu'avant le FAR louait une scène à Esquibien mais ces derniers l'ont vendu. L'association va donc louer une scène qui viendra de Caen et sera montée et démontée par l'entreprise. Nous aurons par ailleurs un podium rénové cet été avec la Sellerie du Phare de Loctudy.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer la subvention particulière couvrant les frais de location de la scène soit 4 963.50€ au comité des fêtes pour l'organisation du festival « Rock in Loc » programmé en 2026.**

I. Dénomination des voies de 2 lotissements

Rapporteur : M. CROGUENNEC

Deux projets de lotissements, dont les permis d'aménager ont été reçus en 2025, nécessitent la dénomination des voies desservant les habitations.

Les travaux de viabilisation sont prévus au 1^{er} semestre 2025. La Commune est sollicitée par les différents gestionnaires de réseaux (notamment fibre et ENEDIS) afin d'obtenir les dénominations des nouvelles voiries. Cela leur permettra d'identifier précisément les points de livraison de chaque lot.

La Commission Aménagement du Territoire, qui s'est réunie le 10 décembre 2025, a étudié plusieurs propositions et retenu les dénominations suivantes :

- ❖ Lotissement réalisé par la société Polimmo : création d'une voie donnant sur la rue de Kervélégan
 - Proposition : Clos de Kervélégan
- ❖ Lotissement réalisé par la société Parcel'Ouest : création d'une voie donnant sur la rue de Pont ar Gwin
 - Proposition : Clos de Pont ar Gwin

Mme BUANNIC émet des réserves car les lots sont commercialisés sous le nom « les rives de Lodonnet ». Cela ne va-t-il pas poser problème de le renommer ? Elle a un exemple route des écoles de Larvor, même si cela fait longtemps, il y a encore des problèmes.

M. CROGUENNEC explique que c'est la Commune qui fixe l'adresse officielle et renseigne à ce titre les bases de données.

Mme CORFMAT remarque qu'au Clos de Kervélégan il va y avoir 10 lots et la route est très étroite. Ne va-t-il pas y avoir un problème avec le flux de véhicules supplémentaires ?

M. BOTREL confirme que cette route pose problème, or le PLU autorise les constructions. Donc la prochaine équipe devra se pencher dessus.

M. FLAMAND note que le PLU est mal fait.

M. CROGUENNEC rappelle que pour un autre permis d'aménager, l'obtention a été conditionnée au redimensionnement de la route. La Commune n'a pas à financer un aménagement pour un lotissement qui va être privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la dénomination : Clos de Kervélégan pour la voie du lotissement de la société Polimmo ;**
- **d'approuver la dénomination : Clos de Pont ar Gwin pour la voie du lotissement de la société Parcel'Ouest.**

QUESTIONS DIVERSES

Mme BRETON alerte sur la présence des sangliers puisqu'elle a vu dans le journal que 37 sangliers ont été abattus. Son jardin est ravagé, elle les voit dans la rivière de Pen ar Veur en pleine journée. Quand il y a des battues, ils arrivent dans notre secteur. Elle prévient en général la mairie mais là elle ne sait plus quoi faire.

Monsieur le Maire rappelle être le seul Maire à avoir écrit au Préfet l'année dernière. Il a aussi rencontré les agriculteurs. Le sujet a été ensuite porté par le Maire de Plobannaec-Lesconil, mais à ce jour, il n'y a pas de solution pérenne.

M. de BERMINGHAM explique qu'il y a un problème de réglementation car le sanglier ne peut être tué qu'avec des balles, or il faut 2 km devant-soi pour pouvoir tirer. Donc à Loctudy c'est compliqué, et les sangliers viennent se réfugier là où il n'y a pas de tir. Il y a des Départements où le tir à la chevrotine est admise ce qui permet d'aller dans des zones un peu plus urbanisées, mais le préfet du Finistère ne l'a pas accepté. Et piéger le sanglier ce n'est pas possible non plus.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a plusieurs sujets environnementaux à traiter au niveau du territoire comme les herbes de la pampa ou les frelons asiatiques.

Mme PERRON-LE GUIRRIEC rappelle que le jour où le sanglier sera porteur de maladies ce sera dramatique pour les éleveurs.

ANNEXES

Annexe 0 - PV 13/01/2026

Annexe 1 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2026

Annexe 2 – Rapport définitif CLECT 2025

Annexe 3 – Tableau des montants d'AC 2025

Annexe 4 - RGPD convention_groupement de commande_missionDPD

Annexe 5 - PCRS_2026-2030_Convention_CCPBS-tampon

Fin de la séance à 20h40.

Le Maire,

Serge GUILLOUX



La secrétaire de séance,

François LE CORRE





COMMISSION MUNICIPALE

DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 19 janvier 2026 à 18h00

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Introduction

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels et de choix en matière de gestion de la dette.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*"

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Enfin, le paragraphe II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et le profil de l'encours ;
- Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il a été introduit une nouvelle obligation consistant à faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote. La présentation doit être communiquée au Préfet ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

1. Le contexte général

1.1. L'environnement économique

L'instabilité politique observée ces derniers mois est une source d'incertitude économique en France. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière de recrutement et d'investissement.

La politique budgétaire en 2026 pourrait également renforcer les comportements plus attentistes des ménages et des entreprises.

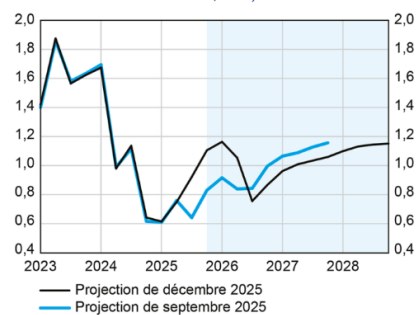
A cela s'ajoutent les incertitudes sur l'application de l'accord commercial entre les Etats-Unis et l'Union Européenne, en particulier pour certains droits de douane sectoriels (pharmacie, semi-conducteurs, agroalimentaire) ou encore la concurrence renouvelée des grands pays émergents (industrie, produits agricoles, certaines activités de services).

L'élaboration du budget 2026 s'effectue dans un environnement incertain.

D'après la dernière enquête de la Banque de France, la croissance du PIB s'établirait à 0.9% sur l'ensemble de l'année 2025. La croissance se raffermirait un peu à 1.0% en 2026 soutenue par la consommation des ménages et de l'investissement privé.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

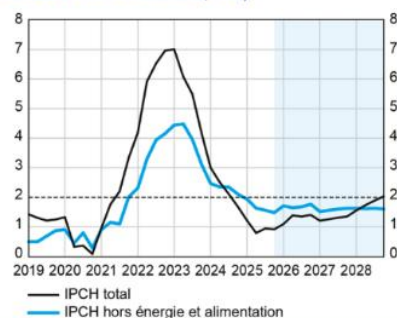


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2025, l'inflation totale s'établirait seulement à 0.9% en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'explique notamment par la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. L'inflation augmenterait en 2026 pour s'élever à 1.2%. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses de l'électricité et du pétrole intervenus en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement répercutant avec retard la hausse des prix de productions alimentaires et industriels.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2025, le déficit public de 5.4% devrait être en ligne avec la prévision de la loi finances, soit une amélioration de 0.4 points du PIB par rapport à 2024, après deux années consécutives de dégradation. Afin de réduire le déficit public à 4.7 % en 2026, le gouvernement envisage un effort budgétaire de 30 milliards d'euros, assis sur des recettes supplémentaires par l'impôt et par la réduction des dépenses publiques.

En attendant un budget complet, une loi spéciale a été adoptée le 23 décembre pour assurer la continuité de l'Etat et le fonctionnement des services publics. Avec la reprise de l'examen du budget par les députés, début janvier, le gouvernement espère ramener ce déficit à 5% maximum.

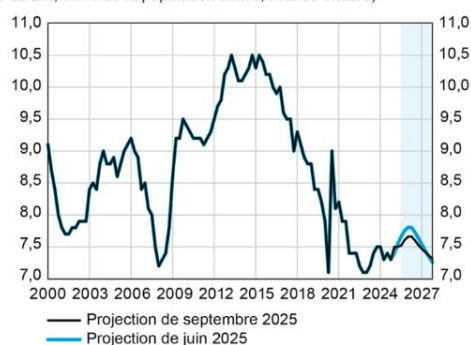
En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense totale représentant environ 20% de la dépense publique.

Malgré les efforts de consolidation budgétaire, la faible dynamique de l'activité économique et la fin de certaines politiques de soutien à l'emploi pèsent sur le marché du travail.

Le taux de chômage atteindrait 7.6% en moyenne annuelle en 2025 puis augmenterait légèrement à 7.8% en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7.4% en 2028.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le pouvoir d'achat devrait progresser moins vite que l'activité en 2026. Il reculerait, selon l'Office Français des Conjonctures économiques (OFCE), en raison du faible dynamisme des prestations sociales, de la masse salariale et des revenus du patrimoine ainsi que d'une remontée modérée de l'inflation.

Pour autant, la consommation des ménages devrait quelque peu rebondir en 2026 et la Banque de France table sur une augmentation de 0.8% sur l'ensemble de l'année.

L'investissement des entreprises se raffermirait progressivement, sous l'hypothèse d'un recul de l'incertitude fiscale et budgétaire ainsi que par une demande finale plus dynamique soutenue par des besoins structurels liés aux transitions numérique et énergétique.

La dette publique a atteint 3 482 milliards d'euros fin septembre (données INSEE déc. 2025). L'endettement public du pays s'est massivement accru depuis la crise sanitaire pour atteindre 117.4% du PIB. Cette situation s'explique par un déficit public toujours élevé (5.4% du PIB) et une hausse des taux d'intérêts, qui alourdi la charge de la dette. Une dette trop élevée peut entraîner une perte de confiance des marchés, confirmée avec l'abaissement de la note souveraine de AA à A+.

Cette trajectoire de la dette nationale a des répercussions sur les finances locales, notamment à travers la baisse potentielle des dotations de l'Etat, la pression sur les subventions et un encadrement plus strict des capacités d'emprunt.

2. Le Projet de loi de finances pour 2026 : les mesures essentielles prévues pour les collectivités locales

Présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances (PLF) traduit les orientations budgétaires et fiscales du gouvernement pour l'année 2026. Il s'inscrit dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics et de réduction du déficit public.

Dans ce projet de loi, si la réforme des retraites est abandonnée et si l'effort sur les finances publiques est ramené de 40 à 30 milliards d'euros, l'effort demandé aux collectivités locales serait de 4.7 milliards d'euros contre les 5.3 milliards dans la copie initiale du Gouvernement Bayrou.

A cela s'ajoute la hausse de 3 points du taux de cotisations à la CNRACL étalée sur quatre ans représentant 1.2 milliards d'euros supplémentaires en 2026. La croissance des dépenses serait aussi encadrée à un niveau proche de l'inflation (+ 1.3%) afin d'assurer la cohérence avec la trajectoire nationale de redressement.

Le dispositif DILICO (épargne obligatoire)

Poursuite du fonds de réserve avec la mise en place d'un « DILICO 2 », dispositif qui s'applique aux collectivités ayant un indice synthétique composé de 75% du potentiel fiscal par habitant et à 25% du revenu par habitant, supérieur à 110% de sa catégorie. Cette contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement. Là où le PLF prévoyait d'élargir le nombre de collectivités contributrices, le Sénat a exonéré les communes et revu les modalités de reversement.

Péréquation : DSU et DSR en hausse

L'augmentation des dotations de péréquation est poursuivie en les majorant de 140 millions pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires

Afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers, la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est prévu. Le FIT sera quasi-réservé aux collectivités rurales et aux collectivités urbaines en difficultés.

Augmentation des cotisations CNRACL

Le PLF prévoit le relèvement de 3 points du taux de cotisations des employeurs territoriaux à la CNRACL. Le taux passerait de 34.65 % en 2025 à 37.65 % en 2026.

Le fonds vert

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit abaissé de 500 millions en 2026 pour ne représenter que 650 millions d'euros contre 1.15 milliards en 2025.

Maintien de la TVA et réduction du FCTVA

Le PLF 2026 prévoit un gel partiel du transfert de TVA aux collectivités locales. Le transfert dynamique de TVA qui permettait aux collectivités de bénéficier de la croissance de la consommation nationale est désormais plafonné. Le montant de la TVA transféré serait corrigé par un coefficient d'ajustement, fixé par la loi, limitant la progression des recettes et cette mesure ferait perdre environ 700 millions d'euros aux collectivités territoriales.

Le taux de compensation forfaitaire du FCTVA reste fixé à 16.404 % pour les seules dépenses d'investissement éligibles. Toutefois, le gouvernement envisage une réduction des montants versés via le FCTVA en annulant l'éligibilité des dépenses de fonctionnement à ce fonds.

La DGF

La DGF n'augmentera pas en 2026 mais serait maintenue à hauteur de 27.4 milliards d'euros, à l'instar de 2025. Elle reste stable malgré l'inflation et les besoins constants des collectivités. Le PLF prévoit une révision des critères de répartition, notamment pour mieux cibler les communes rurales et les territoires en difficulté. Cette stagnation de la DGF représente une baisse en euros constants puisqu'elle ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

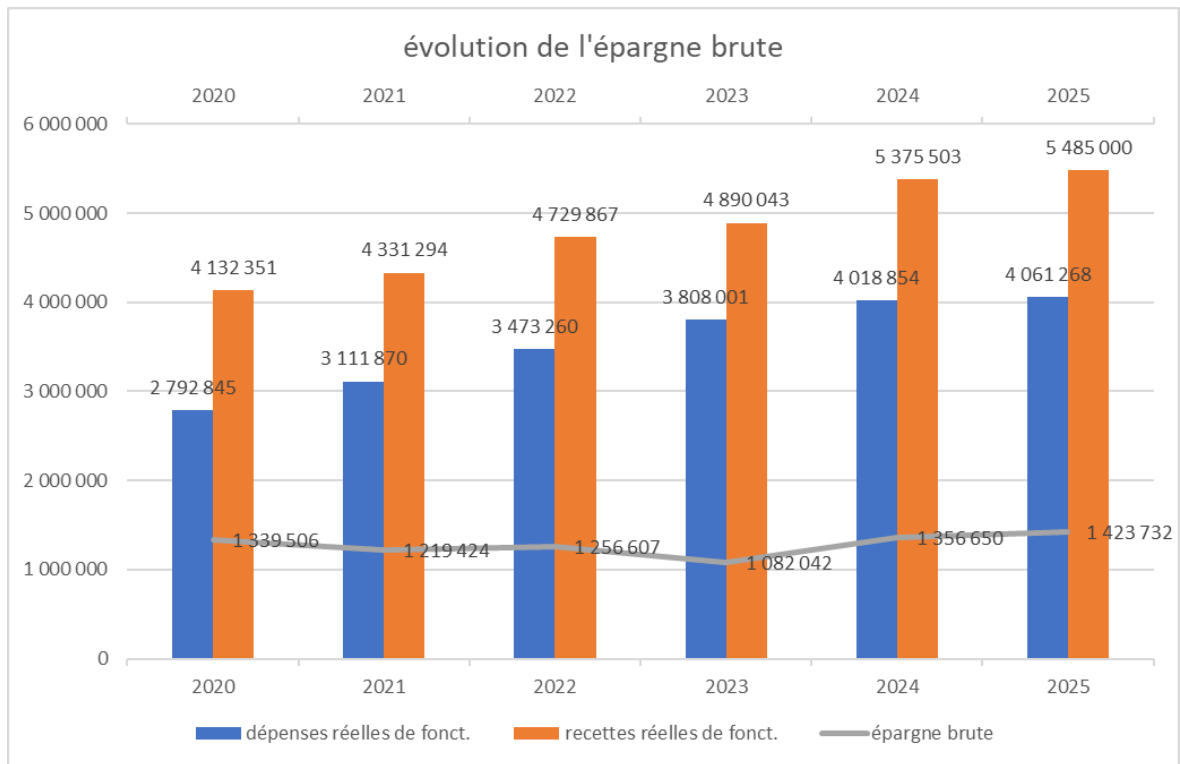
3. La situation de Loctudy

L'élaboration du budget 2026 et des orientations budgétaires doit également tenir compte de la situation particulière de la commune notamment en tenant compte de l'indicateur de l'épargne brute qui mesure la capacité de la commune à financer ses investissements futurs et à rembourser sa dette.

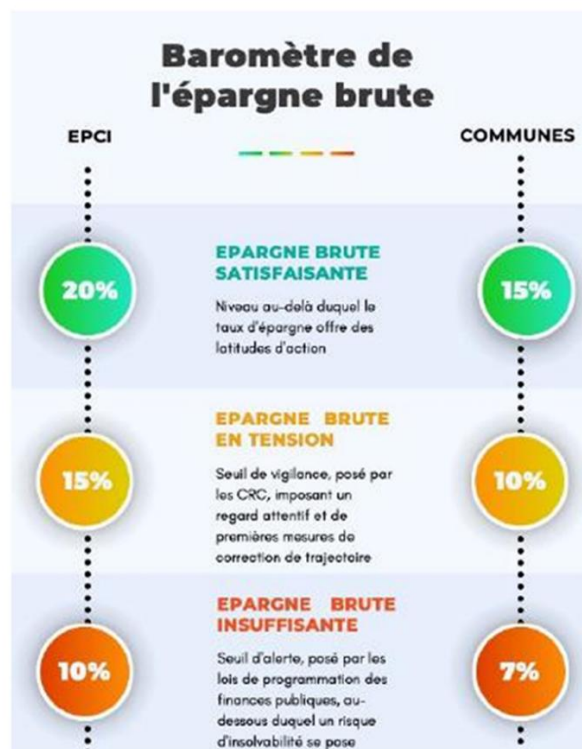
Il s'agit donc d'un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il se calcule par la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute constatée en 2025 progresse légèrement sous l'effet de l'augmentation des recettes fiscales non seulement par la revalorisation des bases fiscales à 1.2% mais aussi par le versement de dotations et subventions comme la dotation nationale de péréquation.

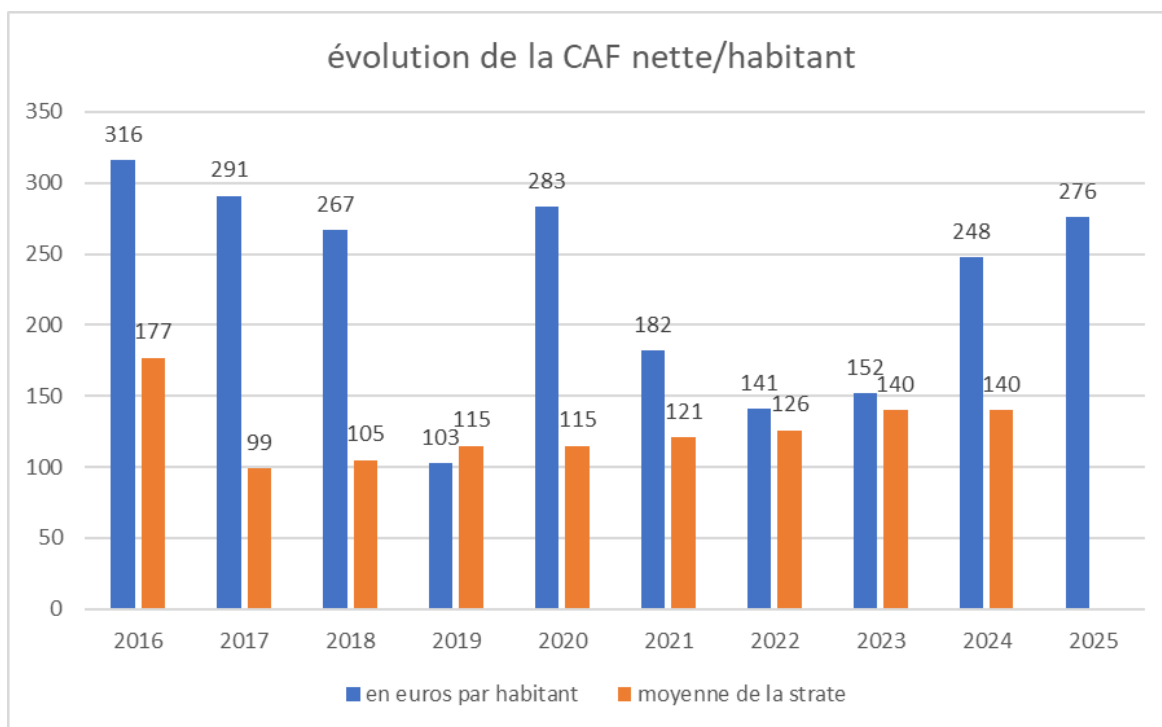
La commune conserve une bonne capacité d'autofinancement avec une épargne brute qui reste bien supérieure aux communes de la même strate avec un indicateur moyen, par habitant de 345 € (moyenne de strate 217 €/hab. - source DGFIP 2024).



Avec un taux d'épargne brute de 25.96%, déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, la commune détient une bonne capacité pour le financement de ses investissements et le remboursement de son emprunt.



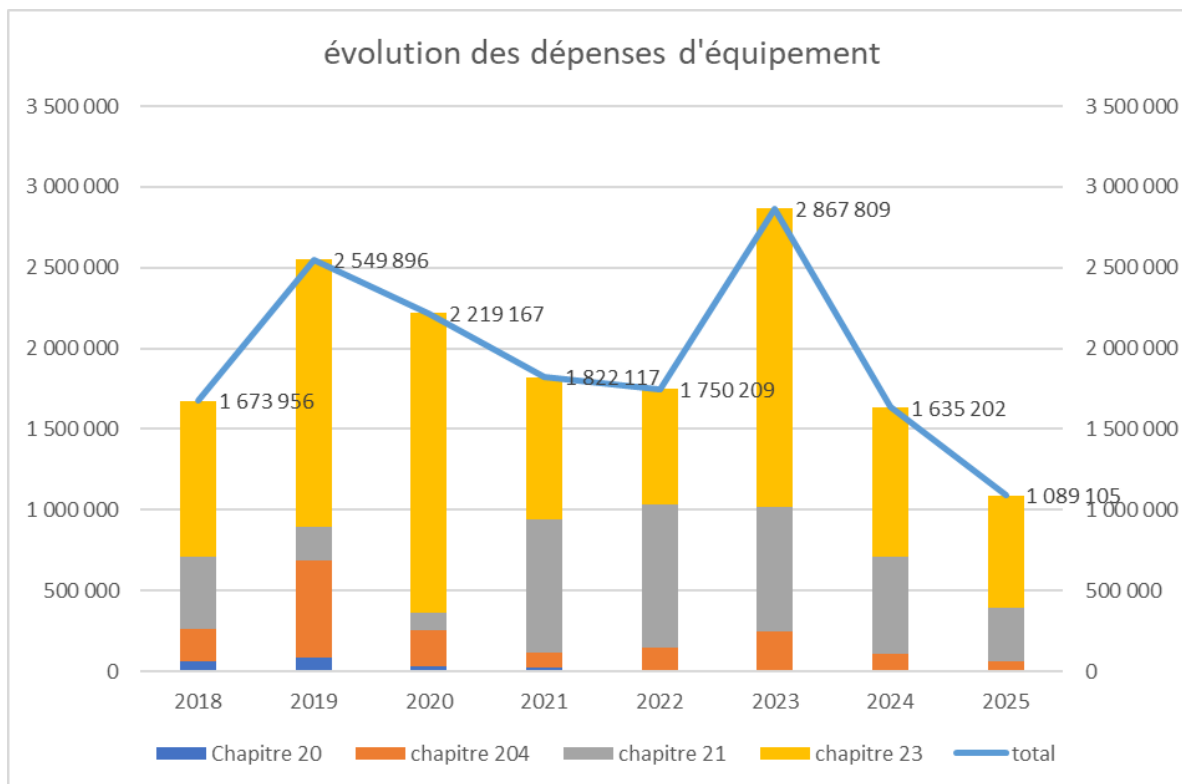
La capacité d'autofinancement mesurée au travers de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) permet de mesurer l'aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements après avoir assurée ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de sa dette en capital. Cet indicateur passe de 1 023 763 € en 2024 à 1 138 018 € en 2025, induisant ainsi un maintien du ratio/habitant à 276 € (248 €/habitant en 2024) et toujours supérieur à la moyenne des autres communes de la même strate (140 €/habitant en 2024) (source DGFIP 2024).



L'encours de la dette se porte à hauteur de 2 571 428.60 € fin 2025 et représente par habitant un montant inférieur à la moyenne des communes de la même strate avec un montant de 624 €/habitant contre 692 € en 2024. La capacité de désendettement, c'est à dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la dette, se réduit à 1.8 années et reste dans une zone de désendettement saine (- de 7 ans). Pour rappel, la situation d'une commune est considérée comme inquiétante lorsque que le nombre d'années pour rembourser sa dette avec son épargne brute est supérieur à 12.



Malgré le contexte économique, la commune a dégagé en 2025 des excédents budgétaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour conserver des capacités d'autofinancement suffisantes pour le prochain exercice en réalisant cette année des **dépenses d'équipements** à hauteur de 1 089 000 €.



En 2025, la section de fonctionnement dégage un excédent à hauteur de 1 166 000 € intégrant la reprise du résultat reporté de l'exercice 2024 à hauteur de 58 000 €, cumulé avec le résultat de l'année de 1 108 000 €.

La section d'investissement libère en 2025 un excédent à hauteur de 1 732 317 € avec la reprise du résultat reporté de 2024 pour un montant de 1 282 685 €, constatant ainsi en 2025 un excédent net de 449 632 €.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 sont principalement composées :

- de travaux d'aménagement urbain pour 391 062 € avec des travaux de voirie réalisés dans le cadre du marché à bons de commande ;
- de travaux sur les bâtiments pour la rénovation fonctionnelle de l'école de Larvor (109 174 €) et la rénovation du centre culturel (283 968 €) ;
- des fonds de concours pour des travaux sur l'éclairage public ou encore l'aménagement de l'îlot Codec ;

Les dépenses restantes engagées et à inscrire en restes à réaliser sur le prochain exercice s'élèvent à 1 046 773.56 €, auxquelles s'ajoutent les engagements d'un montant de 2 292 711.27 € inscrits en autorisation de programme pour les travaux de rénovation du centre culturel.

Les dépenses à reporter au budget primitif 2026 sont principalement composées :

- du solde de plusieurs rénovations de l'éclairage public dont celui de l'aménagement de la rue de Penhador : 262 633.80 €
- de l'acquisition du local commercial rue du port: 152 509 €
- des travaux pour le réaménagement de l'accueil de la mairie: 93 826.64 €
- du solde des travaux de rénovation de l'école de Larvor : 248 328.82 €
- du solde de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du centre culturel : 96 378.09 €
- de l'acquisition d'une mini-pelle : 45 000 €.

Parallèlement des subventions d'équipements restent à percevoir et sont à reporter sur le prochain exercice pour un montant de 859 319.72 €.

4. Les orientations budgétaires du budget principal 2026

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune pour l'exercice à venir.

A l'approche des élections municipales, la commune doit préparer son budget tout en veillant à garantir la continuité de l'action publique. Le présent rapport a été élaboré en tenant compte du calendrier électoral, des règles de neutralité en période préélectorale et de la nécessité d'assurer la stabilité financière de la commune indépendamment du renouvellement du conseil municipal.

Dans ce cadre, les projections budgétaires et la programmation des investissements ont été conçues de manière à préserver les capacités d'action de la commune tout en limitant les engagements susceptibles de contraindre la future équipe municipale.

Ce budget traduit les orientations suivantes :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un contrôle de gestion et en responsabilisant les responsables de service à limiter au maximum les nouvelles dépenses,
- le maintien des taux de fiscalité,
- l'affirmation de soutien à l'économie locale et à l'emploi par le maintien des services et le renouvellement des équipements publics, leur entretien ou réaménagement, ou encore le versement de fonds de concours,
- une vigilance sur l'endettement.

L'estimation des recettes et des dépenses pour la préparation budgétaire 2026 ne peut pas prendre en compte tous les impacts éventuels du contexte géopolitique et économique.

4.1. Les dépenses de fonctionnement

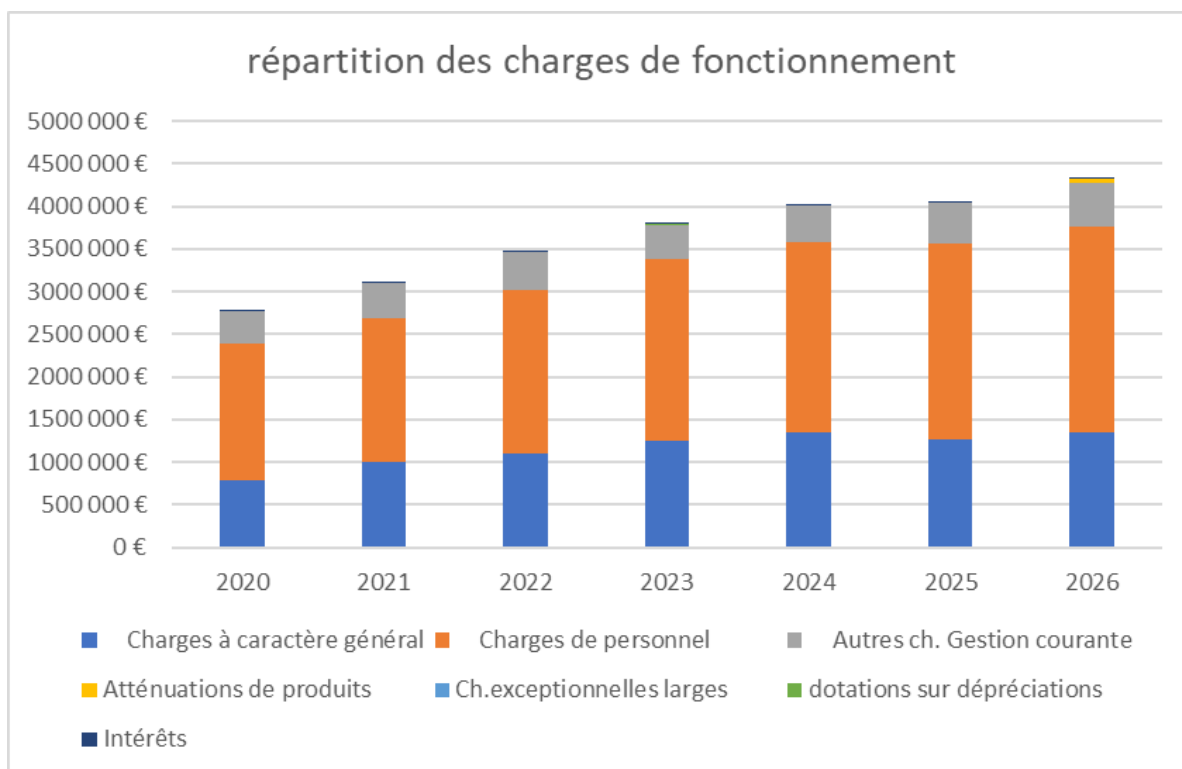
Avec un contexte national d'incertitude élevée et une remontée graduelle de l'inflation attendue en 2026 (en dessous de 2% - source Banque de France), il convient de continuer à faire preuve de prudence en matière de dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte défavorable, les efforts de maîtrise des dépenses devront se poursuivre en 2026 afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant tout en continuant à offrir les mêmes services à la population. La rigueur, indispensable dans ce contexte d'incertitude, sera à nouveau demandée aux services dans la construction de leurs hypothèses de fonctionnement.

Le budget communal est ainsi construit par chaque service, puis fait l'objet d'un arbitrage par les élus : les chiffres présentés ci-dessous sont seulement des tendances, susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises lors des réunions d'arbitrages budgétaires.

nature des dépenses	Budget primitif 2025	DOB 2026	évolution 2026/2025
charges à caractère général	1 384 000	1 370 000	-14 000
frais de personnel	2 330 000	2 425 000	95 000
autres charges de gestion	510 500	495 000	-15 500
charges financières	5 000	5 000	0
atténuation de produits	2 100	55 000	52 900
charges spécifiques	3 200	3 000	-200
Total des opérations réelles	4 234 800	4 353 000	118 200

Dans la continuité de cette politique de gestion rigoureuse, les dépenses de fonctionnement réelles sont estimées à environ 4.35 millions d'euros.



4.1.1. Les dépenses à caractère général

Ce chapitre regroupe tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : fluides, petits matériels et fournitures diverses, denrées alimentaires mais aussi des services extérieurs comme les transports, les assurances, la téléphonie, les frais d'impression, les honoraires...

En 2026, l'enveloppe budgétaire proposée pour ces dépenses est de l'ordre de 1.370 millions d'euros afin de tenir compte de la remontée graduelle mais modérée de l'inflation (1.3% source Banque de France) et de la rigueur budgétaire demandée aux services. En 2025, ces dépenses se situent à 1 270 000 € soit une hausse de 100 000 €.

Avec la demande croissante des actes d'urbanisme instruits par les services de la Communauté de communes, il convient de prévoir, pour le paiement de cette prestation, un budget prévisionnel de 70 000 € tout en prévoyant une hausse probable de la revalorisation de l'EPC (Equivalent Permis de Construire). Aux contributions habituelles déjà versées à la Communauté de communes s'ajouteront les participations au dispositif « Petites villes de demain », et les frais de fonctionnement du programme d'aménagement de pistes cyclables, ainsi que la refacturation des frais de fonctionnement liés à l'opération de déploiement du réseau LoRa (3 400 €).

Les conventions de mutualisation des services avec les communes voisines se poursuivent en 2026 (ALSH ou espaces jeunes). En y ajoutant, la nouvelle convention avec la commune du Guilvinec, ces dépenses sont évaluées à 65 000 €.

Après une baisse de 10 000 € en 2025, les dépenses d'électricité devraient encore se réduire en 2026 sous l'effet conjugué des nouvelles conditions tarifaires des prix d'acheminement de l'électricité, dans le cadre du renouvellement du marché subséquent du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, et par le remplacement systématique des installations de chauffage et des éclairages plus économiques dans les travaux de rénovation programmés en 2026 (centre culturel, école de Larvor et accueil de la mairie).

Evolution prévue des tarifs d'électricité :

prix unitaires pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 pour des bâtiments et équipements

	Prix du MWh						
	base	HP	HC	HP de saison haute	HC de saison haute	HP de saison BASSE	HC de saison BASSE
prix de fourniture 2025	167.15	203.99	62.88	272.15	26.4	131.46	31.52
prix de fourniture estimé 2026	83.87	80.68	80.68	81.18	81.18	81.18	81.18

prix unitaires pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 pour l'éclairage public

	base
prix de fourniture 2025	75.08
prix de fourniture estimé 2026	73.37

Une vigilance devra être maintenue sur les autres dépenses de chauffage des bâtiments (gaz et fioul domestique) même si les prix de l'énergie devraient se stabiliser.

Avec une hausse attendue supérieure à l'inflation (+2.6% source Ministère de l'agriculture) des prix alimentaires, les dépenses d'approvisionnement ne devraient pas augmenter fortement, d'autant qu'une légère baisse des effectifs a été enregistrée dans les écoles publiques à la rentrée scolaire. Malgré ce contexte défavorable, la commune continue à privilégier les circuits auprès de producteurs locaux pour une alimentation de qualité apportée aux élèves.

Les primes d'assurances vont aussi augmenter en 2026, particulièrement l'assurance garantissant les dommages aux biens communaux avec un doublement du montant de la prime.

4.1.2. Les charges de personnel

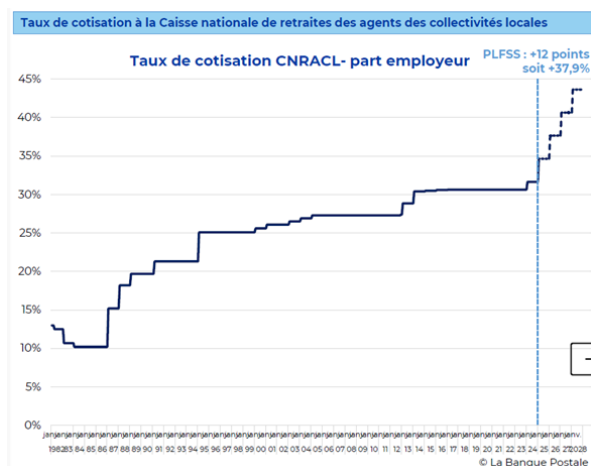
Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement qui représente 56.5% des dépenses réelles, il est essentiel d'en maîtriser son évolution.

En 2025, ce poste de dépenses a enregistré une croissance plus modérée que les années précédentes (+ 53 000 € soit une évolution de 2.36 %).

Pour 2026, les charges de personnel sont estimées à hauteur de 2 425 000 € pour représenter 55.8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse envisagée de 5.89 % (+ 135 000 € par rapport aux dépenses de l'exercice 2025) s'explique par plusieurs éléments dont le budget 2026 tiendra compte et précisés ci-après :

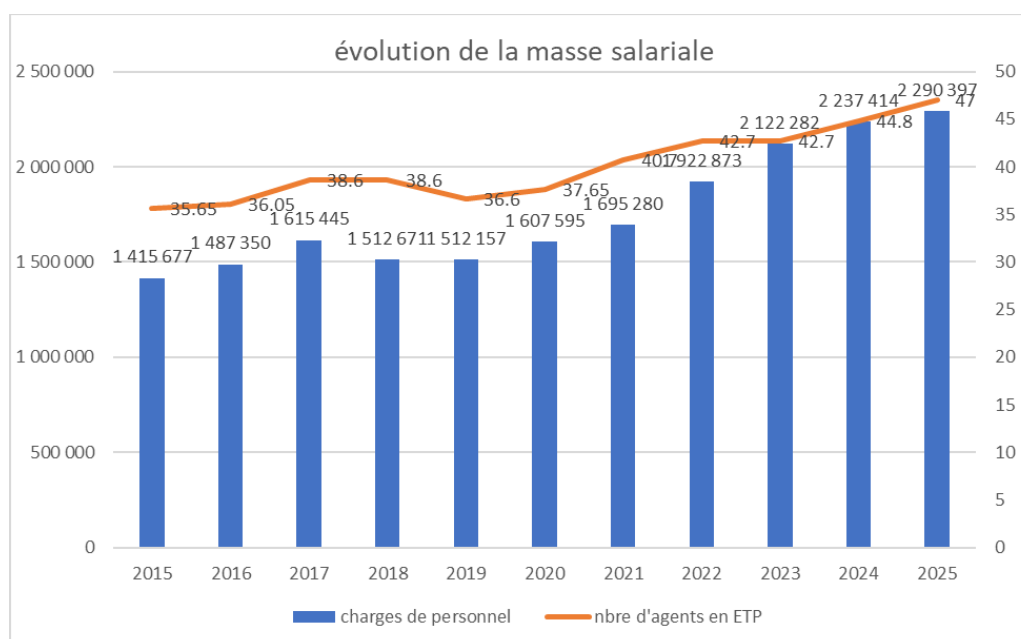
- Poursuite en 2026 de l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL tel que prévu par le décret 2025-86 du 30 janvier 2025. Le taux de contribution employeur est de 37.65 % au 1^{er} janvier 2026 pour atteindre progressivement 43.65 % en 2028. Ces 3 points de contributions supplémentaires génèrent une hausse de 34 000 €.



- Au 1^{er} janvier 2026, une autre mesure nationale s'impose à la collectivité, une participation employeur à la complémentaire santé des agents. La participation employeur peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée ou en un contrat collectif proposé par la collectivité. La commune propose à ses agents un contrat collectif sélectionné par le centre de gestion et participe à hauteur de 25 € par agent. Le coût annuel estimé de cette participation est de 12 000 €.
- La prise en compte sur une année complète du recrutement d'un mécanicien aux services techniques (15 000 €).
- Le recrutement d'un agent administratif pour couvrir des missions d'accueil suite à la création d'une agence postale communale (30 000 €).
- La prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté ainsi que les éventuels avancements de grade et les promotions internes intervenues au cours de l'année 2025 et à venir en 2026 (17 000€).
- Le recours à du personnel de remplacement pour pallier le départ d'agents ou placés en congés de maladie (25 000 €).
- Le paiement des indemnités pour l'organisation des élections municipales.

En contrepartie de ces éléments inscrits en dépenses au chapitre 012, des recettes viendront minorer la masse salariale :

- Le remboursement des indemnités journalières suite au remplacement des agents placés en congés pour absence (maladie, maternité, accidents de travail) dont le montant reversé en 2026 est estimé à 20 000 € ;
- La poursuite de la prise en charge à hauteur de 70 % de la rémunération de la responsable adjointe des services techniques par le budget du port de plaisance qui sera en charge du suivi des travaux d'aménagement des installations portuaires, soit environ 35 000 €.
- La participation de la CAF à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans le dispositif argent de poche.
- Une indemnité mensuelle de 1200 € de La Poste pour couvrir tout ou partie des frais liés à la création de l'agence postale communale.
- La participation de l'Etat aux frais engendrés par l'organisation des élections.



4.1.3. Les autres charges de gestion courante

L'enveloppe budgétaire consacrée au paiement des indemnités des élus dépendra non seulement du nombre d'adjoints désignés par le nouveau conseil municipal mais aussi de la quotité utilisée d'enveloppe indemnitaire globale. Cette règle particulière applicable aux indemnités de fonction des élus consiste à respecter le plafond du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Le nouveau conseil municipal pourra décider, dans la limite de cette enveloppe globale, d'accorder une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire, et dans les communes de moins de 100 000 habitants, aux conseillers municipaux sans délégation. Pour 2026, le montant de l'enveloppe prévue au budget est de 100 000 €.

Au titre des contributions, la contribution au service d'incendie et de secours progresse de 4% pour atteindre 143 500 € en 2026.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, d'un montant de 44 517€ devrait augmenter sous l'effet cumulé de la hausse des effectifs de l'école privée et de la revalorisation du coût de fonctionnement attribué par élève.

Le montant du concours attribué au CCAS, qui s'élevait à 10 000 € les deux précédents exercices, devra être revalorisé pour permettre le bon fonctionnement du service tandis que la participation consentie à la caisse des écoles fléchira suivant la baisse des effectifs constatée lors de la dernière rentrée scolaire et la non-nécessité de relever la subvention accordée par élève au regard de l'importance de l'excédent reporté constaté sur l'exercice 2025.

En maintenant les mêmes crédits budgétaires pour le versement des subventions, la commune souhaite poursuivre son soutien aux associations.

Des dépenses supplémentaires sont aussi à prévoir conséquemment à l'utilisation de nouveaux logiciels par les services.

Enfin, des crédits sont inscrits pour le paiement éventuel des intérêts moratoires après un rappel à la vigilance de la DGFIP sur l'obligation des collectivités d'en initier les paiements. Le comptable public a désormais le devoir de signaler ce risque de préjudice significatif et de proposer des mesures d'accompagnement et de prévention.

Au regard de tous ces éléments, ce chapitre de dépenses pour 2026 est estimé à 495 000 €.

4.1.4 Les charges financières

Les charges financières estimées à moins de 5 000 € pour 2026 concernent le remboursement des intérêts de l'unique emprunt.

4.1.5. Les provisions pour risques

La procédure comptable et budgétaire prévoit la constitution obligatoire d'une provision dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

C'est pourquoi, le comptable public propose une méthode de calcul pour la constitution de ces provisions :

- 100% du montant des créances concernées par une procédure collective ou procédure de surendettement.
- 100% des créances dont le recouvrement est sérieusement compromis malgré les diligences du comptable.
- 15% des autres créances de plus de deux ans.

Respectant cette méthode de calcul, le comptable public ne prévoit pas la constitution d'une provision mais propose au contraire de poursuivre la reprise de la provision initiée sur le budget 2023 pour garantir le risque d'un loyer impayé.

4.1.6. L'atténuation des produits

En plus de l'enregistrement comptable de la THLV d'un montant de 1 797 €, ce poste de dépenses comptabilisera en 2026 la réactualisation de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes. La commune devra restituer un trop-perçu de 52 761.05 € tenant compte principalement de sa participation au financement des équipements du port de pêche (60 331 €) et du reversement de l'accompagnement financier perçu par la commune pour le service public petite enfance (24 393.75 €).

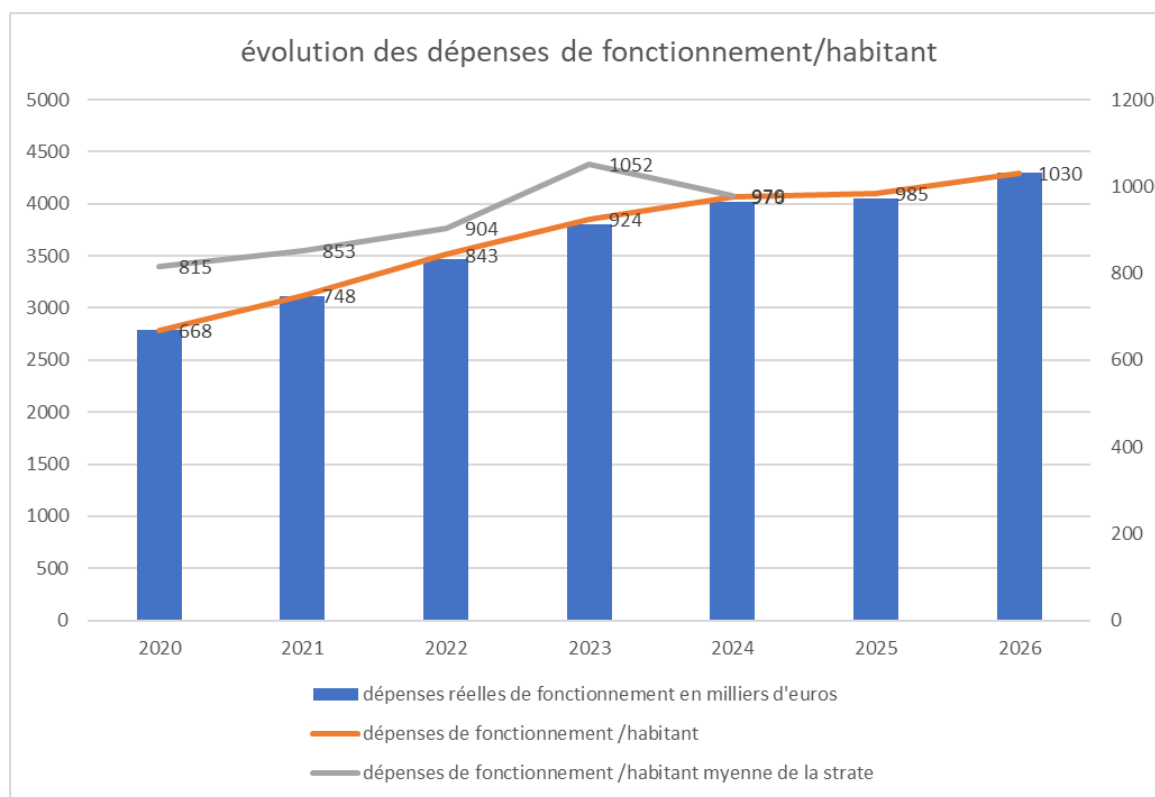
Si l'attribution de compensation reste positive pour 2025, elle est fortement réduite au montant de 817.61 €.

4.1.7. Les amortissements

Le montant à inscrire pour les dotations aux amortissements est de l'ordre de 350 000 €, identique à 2025 même si des ajustements peuvent s'avérer nécessaires pour le respect du principe de l'amortissement au prorata temporis.

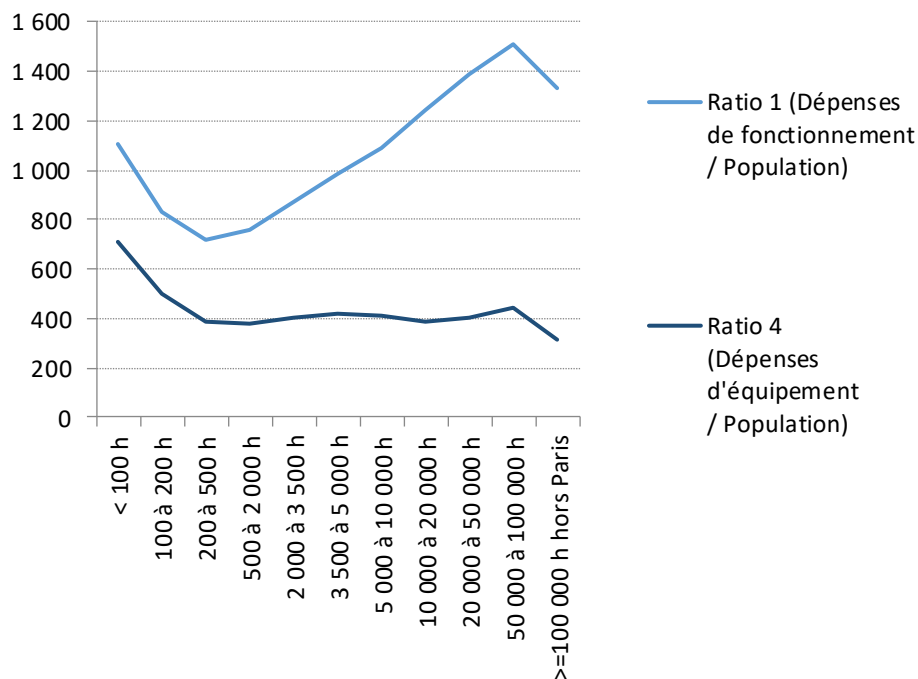
Le montant des amortissements en 2025 est de 316 055 €.

La courbe des dépenses réelles de fonctionnement continue donc sa progression, restant jusqu'en 2024, inférieure à celles constatées pour les communes de même strate (*moyenne de strate 979€/hab.* -source DGFIP 2024).



Ratio financiers des communes par strate de population en 2024

en €/hab.



Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

4.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent essentiellement sur les recettes fiscales (68%), les autres recettes provenant du produit des services, des dotations et participations et des atténuations de charges.

Pour 2026, ces recettes sont estimées à environ 5.35 millions d'euros.

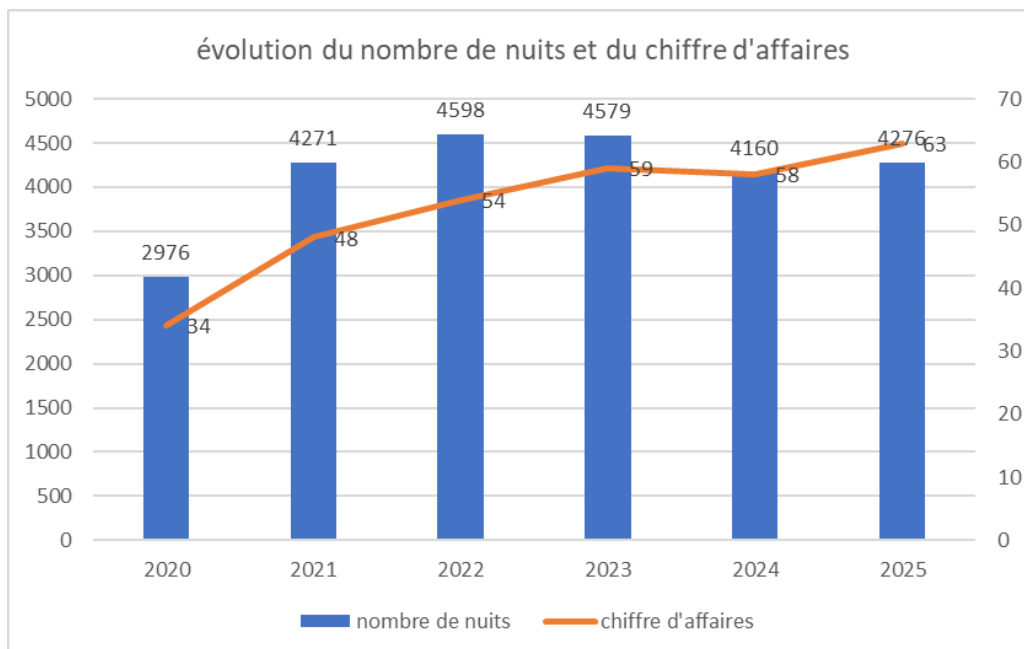
4.2.1. Les produits des services

Les recettes inscrites dans ce chapitre proviennent des redevances d'occupation du domaine public et de la facturation des services proposés aux usagers : la cantine scolaire, les concessions de cimetière, les entrées au musée...

La politique tarifaire initiée par la commune devrait être reconduite sur l'année 2026 pour tenir compte du contexte économique avec un produit attendu aux alentours de 305 000 €.

Malgré la légère baisse des effectifs des écoles publiques et le maintien des tarifs de la cantine, les recettes attendues devraient être stables.

Avec un taux de fréquentation constant de l'aire de camping-car supérieur à 4000 nuits/an cumulé à l'augmentation des tarifs appliquée depuis 2025, la redevance d'occupation peut être estimée à hauteur de 36 000 €.



Comme l'année écoulée, pendant la durée des travaux, aucune recette provenant du centre culturel ne sera comptabilisée sur ce budget.

La campagne de communication et d'affichage engagée par le musée permet de maintenir une fréquentation et des recettes constantes.

Les opérations de renouvellement des concessions se poursuivront en 2025, mais le produit de ces recettes devrait fléchir avec une baisse de la demande de nouvelles concessions.

Au titre des redevances d'occupation du domaine public, dont les droits de terrasse, les recettes devraient être constantes et avoisiner les 36 000 €.

4.2.2. Les impôts et taxes

4.2.2.1. La fiscalité directe

En 2025, on constate une légère évolution des produits fiscaux (+ 0.84 %) liée à une baisse du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	produits de la fiscalité locale				
	2023	2024	2025	évolution 2023/2024	évolution 2024/2025
Taxe d'habitation	774 202.00	1 067 091.00	1 025 821.00	292 889.00	-41 270.00
taxe foncière TFPB	2 313 384.00	2 439 854.00	2 515 147.00	126 470.00	75 293.00
taxe foncière TFNB	56 174.00	59 490.00	55 684.00	3 316.00	-3 806.00
	3 143 760.00	3 566 435.00	3 596 652.00	422 675.00	30 217.00

Les ressources fiscales de la collectivité sont basées sur :

- l'évolution physique des bases avec l'intégration des nouvelles constructions,
- la revalorisation du taux des bases fiscales,
- le coefficient correcteur issu de la réforme fiscale et fixé à 0.86,
- le maintien des taux de fiscalité fixé par le conseil municipal.

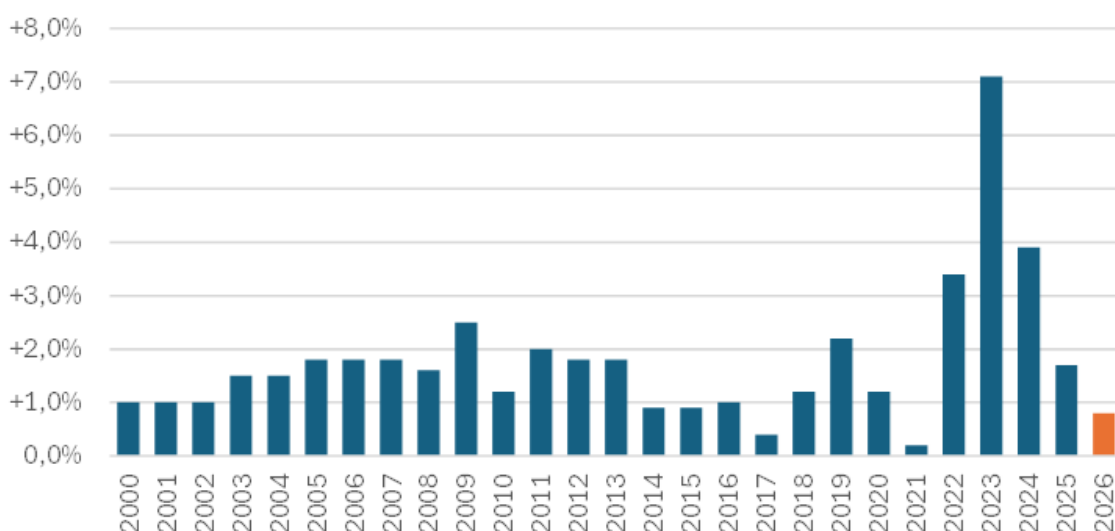
Revalorisation des bases 2026

Les bases évoluent avec la revalorisation des bases fiscales mais également avec la variation physique de la matière imposable avec l'intégration des nouvelles constructions et des extensions.

Depuis 2018, une règle veut que les valeurs locatives cadastrales soient revalorisées suivant l'ICPH (indice des prix harmonisés à la consommation) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année N-2). Il sert alors de référence pour la publication du coefficient de révision de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties. Selon les dernières données définitives publiées par l'INSEE, l'évolution de cet indice en novembre 2025 est de 0.8 % par rapport à celui de novembre 2024.

Après la revalorisation des bases de 3.4 % en 2022, de 7.10 % en 2023, de 3.90 % en 2024, puis de 1.7 % en 2025, la revalorisation des valeurs locatives en 2026 serait l'une des plus faibles constatées depuis 25 ans (source intercommunalité de France).

Taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Bases 2026

revalorisation des bases	loi de finances	bases physiques	total
TH rés. secondaires	0.80%	0.05%	0.85%
TF	0.80%	0.05%	0.85%

	bases 2025	taux revalorisation	bases 2026
TH Résidences secondaires	6 170 808	0.85%	6 223 260
TF	9 437 220	0.85%	9 517 436
TFNB	146 422		145 000

Produit attendu des recettes fiscales avec un maintien des taux

	bases 2026	taux fiscalité	TOTAL
TH Résidences secondaires	6 223 260	12.90%	802 801
surtaxe 30 %		30.00%	240 840
TF	9 517 436	30.99%	2 949 454
application du coefficient correcteur de 0,86			-410 882
TFNB	145 000	38.03%	55 144
			3 637 356

Avec un produit de 3 637 000 €, les produits augmenteraient de 40 000 €.

4.2.2.2. L'attribution de compensation.

L'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera réduite en tenant compte des nouveaux arbitrages et en particulier le versement de la participation de la commune aux investissements du port de pêche de 2025 à 2027.

Le montant pour 2026 est estimé à 800 €.

évolution des AC	2021	2022	2023	2024	2025
	64 432	42 433	34 193	74 672	817

4.2.2.3. La taxe additionnelle aux droits de mutation.

La commune de Loctudy, comme toutes les communes de moins de 5 000 habitants, perçoit des recettes avec le Département dans le cadre du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

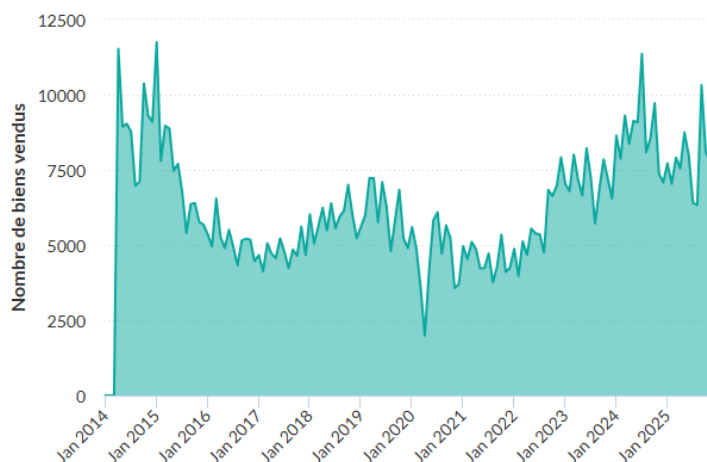
Le Département du Finistère a, comme de nombreuses collectivités, décidé de relever de 0.5 point les droits de mutation à titre onéreux (DTMO) à compter du 1^{er} avril 2025 pour atteindre un taux de 5%.

Cette mesure découle d'une décision gouvernementale visant à soutenir les collectivités territoriales et particulièrement les départements confrontés à une baisse de leurs ressources.

Après une année marquée par un recul significatif des activités immobilières, il convient de rester prudent sur le versement 2025 de la rétribution par le conseil départemental du Finistère et de prévoir un montant prévisionnel de 75 000€.

Estimations au 01/12/2025 (méthodologie)

Volume de ventes dans le Finistère



Source le Figaro immobilier

4.2.3. Les dotations, subventions et participations

En l'absence de l'adoption de la Loi de Finances pour 2026, les collectivités percevront bien, début janvier avec la loi spéciale, la DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2025.

Ce montant sera régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances.

Les dotations versées aux collectivités par l'Etat se décomposent en trois volets : la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

La commune de Loctudy, avec sa population de 4 175 habitants (Insee 2025) représentant plus de 15% de la population du canton, est éligible à la dotation de solidarité rurale – bourg-centre. Elle peut prétendre également à la fraction DSR – péréquation.

L'abondement de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité, et fléché vers les collectivités les plus fragiles, par le biais de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU et de la dotation de solidarité rurale DSR, pourrait être mis à mal par le contexte économique national.

Le projet de loi de finances prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2025 ce qui induirait une baisse compte-tenu de sa non-indexation sur l'inflation.

La commune pourrait bénéficier de la nouvelle majoration de la DSR de 150 millions d'euros. Afin que le nombre de bénéficiaires soit plus important, le projet de Loi prévoit de renouveler la répartition de cette hausse au minimum à 60 % sur sa 2^{ème} fraction dite de péréquation bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Le montant de la DGF restant stable, le financement de cette hausse s'effectue sur la part forfaitaire, induisant une baisse pour un certain nombre de communes.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026, l'hypothèse budgétaire est celle d'une stabilité de la DGF (1 Million €).

En 2025, la commune est redevenue éligible à la dotation nationale de péréquation (105 093 €) avec un coefficient d'effort fiscal ramené au-dessus du seuil de 0.85 ouvrant droit à son attribution par l'intégration de la majoration de la THRS. Mais, ces attributions individuelles sont amenées à varier chaque année en fonction des règles de calcul ainsi que des critères de ressources et de charges propres à chaque collectivité de la même strate démographique.

Cependant lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la part principale ou à la part majoration, cette commune perçoit à titre de garantie, une attribution égale à la moitié de la part de la dotation à laquelle elle n'a plus droit. Par prudence, une recette de 45 000 € sera inscrite en 2026 au titre de la DNP.

En 2026, la commune recevra une somme estimée à 6 500 € au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le projet de loi de finances de 2026 prévoit de limiter le périmètre du FCTVA en excluant à compter du 1^{er} janvier 2026, les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Cette nouvelle mesure s'appliquera, pour la commune, sur le budget 2028 suivant le principe du décalage de deux ans pour la perception de ce fonds (budget 2026 – versement du fonds sur dépenses éligibles en 2024).

Au titre des autres dotations et participations la commune devrait recevoir :

- la compensation au titre des exonérations de la TH et de la TF,
- une dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et les aménités rurales,
- une dotation de service public à la petite enfance,
- une dotation de la CCPBS pour compenser les frais de collecte des déchets abandonnés sur la voirie,

4.2.4. Les autres recettes

Les autres recettes concernent essentiellement le produit des locations des biens immobiliers qui devrait se situer à 88 000€ en 2026 depuis la remise en location d'un des pavillons scolaires.

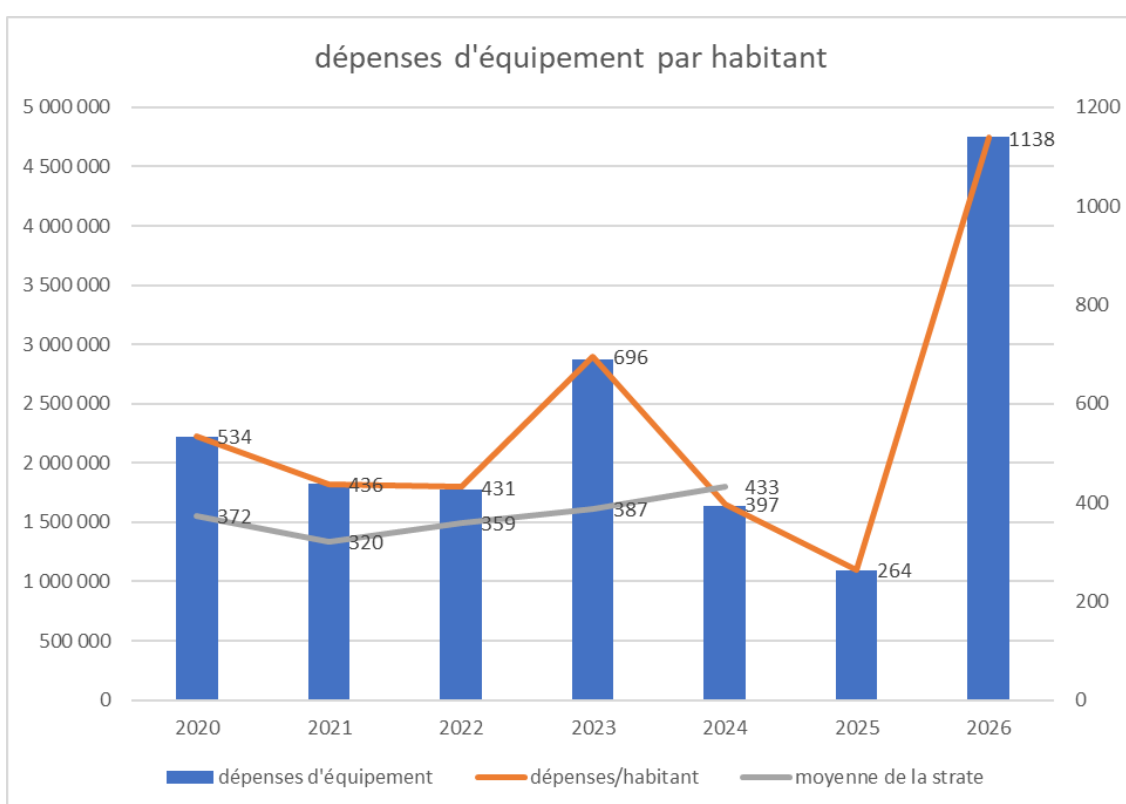
4.3. Les dépenses d'investissement

4.3.1. Les orientations budgétaires des dépenses d'équipements pour 2026

En ajoutant le report des engagements 2025 estimés à 1 046 774 € et les projets nouveaux pour l'exercice 2026 identifiés dans le tableau suivant, le montant prévisionnel total des dépenses d'équipements est estimé à 4.75 millions €.

Des opérations majeures marqueront l'année 2026 :

- Les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel débutés au mois de juin 2025,
- La poursuite des travaux de rénovation fonctionnelle de l'école de Larvor,
- L'accompagnement à l'effacement des réseaux électriques dans les rues de Kervéréguen, Kerlannick et Hent Glaz effectués par ENEDIS,
- Le réaménagement de l'accueil de la mairie,
- La poursuite de l'aménagement de l'ilot Codec.



Les nouvelles opérations sont recensées dans le tableau qui suit :

PROPOSITION INVESTISSEMENT 2026

LOCALISATION	NATURE	COÛT TTC
VOIRIE		
Programme voirie 2023	divers travaux de voirie	200 000 €
rue de Penfentenyo	piste cyclable bidirectionnelle	50 000 €
TOTAL voirie		250 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC		
provision éclairage (petit travaux, accident)		15 000 €
TOTAL éclairage public		15 000 €
EFFACEMENT RESEAUX		
rue Kervéréguen, Kerlannick, Hent Glaz ..	accompagnement Enedis mise en souterrain fils	215 000 €
rue de Penfentenyo	accompagnement travaux de la piste cyclable	75 000 €
TOTAL effacement réseaux		290 000 €
EAU PLUVIALE EAU POTABLE		
divers rues	remplacement de poteau d'incendie HS	15 000 €
TOTAL eau pluviale , eau potable		15 000 €
BATIMENTS		
Centre culturel	Rénovation et extension	2 400 000 €
Centre culturel	matériels et mobiliers	250 000 €
école de Larvor	rénovation intérieure de l'école	15 000 €
Divers travaux		20 000 €
TOTAL bâtiments		2 685 000 €
TRAVAUX SUR TERRAINS		
Terrasse du port	participation escalier	30 000 €
TOTAL travaux sur terrains		30 000 €
ACQUISITION DE TERRAIN		
ilot Codec	convention aménagement	265 000 €
TOTAL acquisitions de terrains		265 000 €
MATERIELS/MOBILIER		
Matériels de bureau et informatiques	meubler école de Larvor et Jules Ferry	10 000 €
	meubler accueil de la mairie	7 000 €
	matériel de téléphonie	25 000 €
	meubler pôle culturel	18 000 €
	aménagement de postes de travail	10 000 €
	matériel de bureau et informatique	40 000 €
Divers matériels	nettoyeur eau chaude	8 000 €
	Divers (porte vélo inox, bancs, ...)	12 000 €
	matériels électroportatifs divers	10 000 €
	autres matériels divers pôle culturel	6 000 €
TOTAL matériels		146 000 €
TOTAL GENERAL		3 696 000 €

4.3.2 Le plan pluriannuel d'investissement 2021/2026

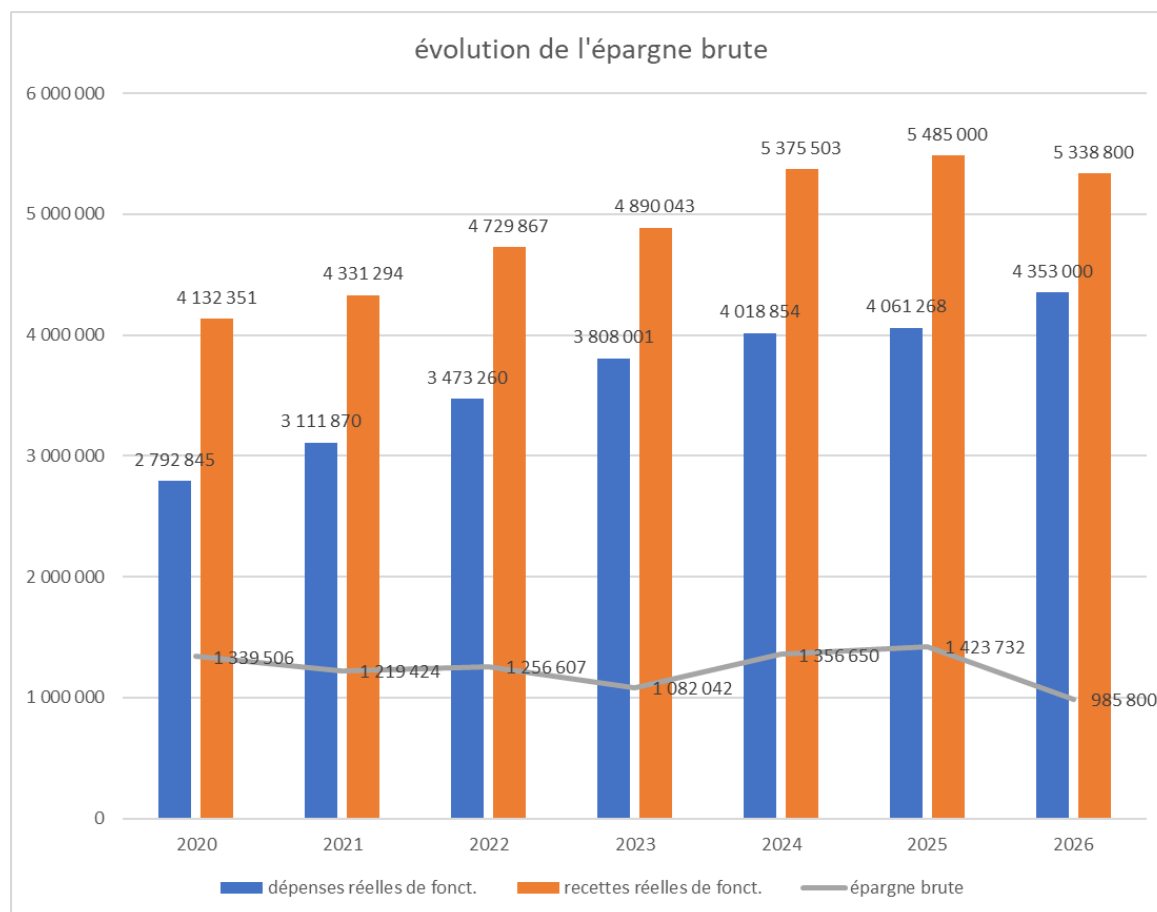
Le plan pluriannuel d'investissements listant l'ensemble des travaux programmés de 2021 à 2026 est le suivant :

Programmes	2021	2022	2023	2024	2025	RAR	2026	Total
Travaux sur terrains								
allée enclos paroissial	12 954							12 954
extension du columbarium			40 705					40 705
casiers à granulats				23 867				23 867
réhabilitation de la décharge de Kéruno								0
travaux effacement de réseaux chemin de Kérandro								0
divers travaux	9 104	6 829				2 040	15 000	32 973
Sous-total	22 058	6 829	40 705	23 867	0	2 040	15 000	110 499
Travaux sur Bâtiments								
remplacement de la toiture des services techniques	144 000							144 000
poste de secours	68 838	248 013						316 851
aménagement des locaux commerciaux	29 687	92 205						121 892
musée de la conserverie (chantier des collections, cour du musée, scénographie, ...)	551 318				1 752			551 318
ravalement de la mairie	15 515	23 098						38 613
Bardage et réfection de la toiture de la tribune du stade		101 727						101 727
aménagement d'une maison d'assistantes maternelles		27 571		206 667		4 549		238 787
renovation du chauffage de la mairie			145 543	54 023				199 566
extension et rénovation du centre culturel			17 938	95 407	307 535	96 378	2 400 000	2 609 723
réfection de la toiture du tennis				131 248				131 248
renovation intérieure de l'école de Larvor					109 174	248 329		248 329
renovation de la chaudière et isolation extérieure école Jules Ferry								0
aménagement de l'accueil de la mairie					6 658	93 827		93 827
divers travaux	5 596	61 468	61 676	30 547	2 330		20 000	179 287
Sous-total	814 954	554 082	431 824	311 225	427 448	443 082	2 420 000	4 975 167
Aménagements urbains								
travaux de voirie (marché à bons de commande)	272 706	356 988	203 049	289 175				1 121 918
réfection de la traverse des écoliers		82 613	294 016					376 629
aménagement rue du général de Gaulle			906 266	69 837				976 103
aménagement de la VC7			101 182					101 182
réseaux eaux pluviales			334 159	339 340	40 852	2 205		675 704
muret Corniche de Penhador				142 087				142 087
rue de Penhador					174 258			
aménagement de pistes cyclables								0
divers travaux de voirie		16 899			175 953	90 388	250 000	357 287
Sous-total	272 706	456 500	1 838 672	840 439	391 062	92 593	250 000	3 750 910
Études								
études PLU	8 634	9 094						17 728
études aménagement îlot Codec	10 440	15 196		40 000				65 636
études diverses	996	1 560	1 174	3 240				6 970
Sous-total	20 070	25 850	1 174	43 240	0	0	0	90 334
Fonds de concours								
travaux éclairage public rue des Ajoncs d'or	37 610	72 850						110 460
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue du général de Gaulle		66 910	124 990			51 851		243 751
travaux effacement de réseaux et éclairage public traverse des écoliers			68 326					68 326
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue de Kergall				33 960		31 590		65 550
travaux effacement de réseaux et éclairage public rues de Kervéréguen, Kerlannick, Hent Glaz								0
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue de Kervéréguen								0
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue Sébastien Guiziou								0
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue de Penhador					27 798	105 477		
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue de Kervéréguen Kerlannick							215 000	
travaux effacement de réseaux et éclairage public rue de Penfentenyo							75 000	
autres fonds de concours SDEF	54 986		52 028		14 322	73 716		180 730
centre de secours				27 965				27 965
ravalement du phare Les Perdrix						8 265		8 265
Participation escalier terrasse du port							30 000	30 000
aménagement îlot Codec					20 000		265 000	265 000
Sous-total	92 596	139 760	245 344	61 925	62 120	270 898	585 000	1 000 046
Achats de terrains et d'immeubles								
terrain à Pennaguer	64 045							64 045
terrain lotissement communal à Briemen		196 939						196 939
locaux commerciaux rue des perdrix et rue du port		86 758				152 510		239 268
terrain à Kerloch					20 000			
divers terrains	2 400	1 338	243	4 146	16 832	21 000		29 127
Sous-total	66 445	285 035	243	4 146	36 832	173 510	0	529 379
Matériels								
tractopelle	95 760							95 760
aménagements scénographiques du musée	294 899	87 297						382 196
matériels informatiques	13 494	60 804	61 743	26 381	13 440	2 169	50 000	214 591
copieurs	19 091							19 091
désherbeuse	22 680							22 680
remplacement de poteaux incendie	14 040		35 929		13 512		15 000	64 969
logiciels		8 536	144					8 680
matériels roulants		28 788	50 454	74 230	22 628			153 472
matériels espaces verts		25 440		24 938	11 280			50 378
meublier et matériels centre culturel							250 000	
meublier de bureau			19 838	40 522	63 682	3 848	50 000	114 208
meublier urbain		23 629	21 462		11 577		12 000	57 091
illuminations de Noël		20 070	9 900		2 495			29 970
jeux extérieurs			49 860					49 860
modulaire à Larvor				146 794				146 794
2 remorques adaptées fêtes et cérémonies				10 685				10 685
mini-pelle						45 000		
divers	70 935	52 881	61 514	26 811	33 028	13 634	49 000	274 775
Sous-total	530 899	307 445	310 844	350 361	171 642	64 651	426 000	1 695 200
Total TTC	1 819 728	1 775 501	2 868 806	1 635 203	1 089 104	1 046 774	3 696 000	12 151 535

4.4. Les sources de financement de l'investissement

4.4.1. L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait fléchir pour se situer aux alentours de 985 000 € pour l'exercice 2026.



Avec un remboursement de la dette en 2025 de 290 000 €, l'épargne nette conserve un niveau moyen aux environ 695 000 €.

Avec un résultat global 2025 à hauteur de 2 880 000 € (excédent de fonctionnement + 1.15 M€ + excédent d'investissement 1.730 M€), la commune possède les capacités suffisantes pour le financement des investissements envisagés en 2026 en y ajoutant les autres recettes d'investissement auxquelles la commune peut prétendre (les subventions d'équipement, le FCTVA...) sans recourir à l'emprunt.

4.4.2. Les subventions d'équipement

Pour chaque projet d'investissement des financements sont systématiquement recherchés.

Au reliquat de subventions engagées en 2025 (859 000 €) s'ajouteront les nouvelles subventions sollicitées au titre des nouvelles opérations dont :

- En complément des aides accordées pour la rénovation et l'extension du centre culturel (DETR-180 000 €, DSIL – 250 000 €), la commune a sollicité une aide du fonds vert.
- 25 000 € auprès du département pour l'aménagement de l'accueil.
- La Poste apportera un soutien plafonné à 25 000 € pour l'agencement de l'agence postale communale.

4.4.3. Le fonds de compensation de la TVA

Pour 2026, sur le régime déclaratif automatisé des dépenses réalisées au titre du budget 2024, un montant de 250 000 € sera reversé pour la section d'investissement.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit le maintien du taux à 16.404 %.

4.4.4. La taxe d'aménagement

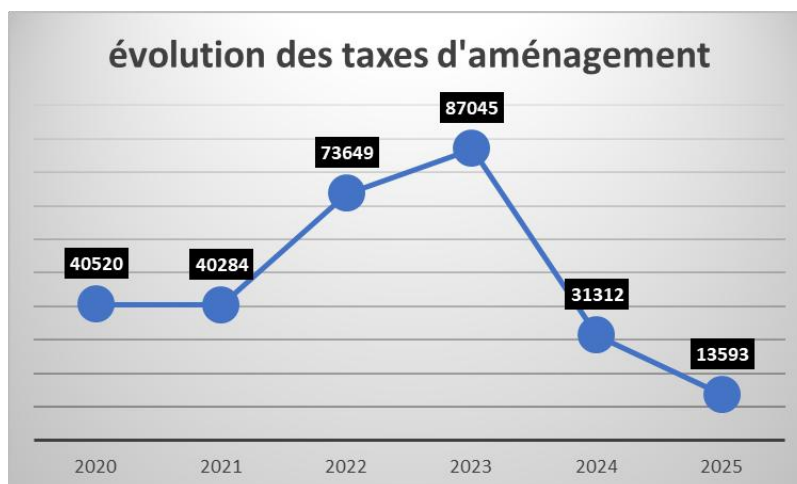
La diminution des recettes constatées en 2025 provient majoritairement du décalage de la date d'exigibilité de ces taxes et du recul du marché de la construction (- 39 % de PC entre 2021 et 2024 – source DGFIP).

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2022, date du transfert de compétence à la DGFIP pour la détermination du montant des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement TAM et taxe d'archéologie préventive TAP), les taxes d'aménagement sont désormais exigibles à la date d'achèvement des travaux DAT alors qu'auparavant l'exigibilité était à la délivrance de l'opération.

De même, l'usager a 90 jours après la DAT pour déclarer ses travaux, le délai d'encaissement se trouve donc allongé du fait de la durée des travaux.

Dans un même temps, la DGFIP a simplifié les démarches déclaratives des usagers et poursuit ses actions pour accélérer le recouvrement.

Evolution de la taxe d'aménagement à Loctudy :



Si le taux annuel de la part départementale est le même pour tout le département (fixé à 2,5 % au maximum), le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Pour 2026, le produit du reversement de cette taxe est estimé à 30 000€.

Taxe d'aménagement en pays Bigouden :

Code INSEE	COMMUNE	taux taxe d'aménagement
037	Combrit	3%
072	Le Guilvinec	4%
085	L'Ile Tudy	5%
135	Loctudy	1%
158	Penmarc'h	1%
165	Plobannalec Lesconil	3,25%
171	Plomeur	1%
220	Pont l'Abbé	2%
252	Saint Jean Trolimon	3%
284	Treffiat	3%
292	Tréguennec	3%
296	Tréméoc	2%

4.4.5. Les besoins de financement des investissements

Les ressources propres affectées au financement des investissements sont estimées à hauteur de 5M€ et proviennent :

- Du virement de la section de fonctionnement : 655 000 €
- Des dotations aux amortissements : 350 000 €
- De l'excédent d'investissement reporté de 2025 : 1 730 000 €
- De l'excédent de fonctionnement reporté de 2025 et inscrit en réserves : 1 150 000 €;
- Du FCTVA : 250 000 €
- Des restes à réaliser (subventions 2025) : 859 000 €
- Des subventions liées aux nouveaux projets de 2025 : 50 000 €
- De la taxe d'aménagement de 30 000€

Les ressources disponibles sont suffisantes pour couvrir les dépenses d'investissement envisagées sur l'exercice 2026 sans recourir à l'emprunt.

DOB 2026 Synthèse en K€		
les dépenses d'équipement sont financées par différents types de ressources		
	4 780 000	
recettes de fonctionnement -dépenses de fonctionnement 2025	1 150 000	autofinancement brut
les ressources dégagées en fonctionnement (autofinancement) pour le paiement de la dette	290 000	remboursement de la dette
	=	
	860 000	autofinancement net
	+	
les recettes d'investissement (cessions, FCTVA, subventions, taxe aménagement)	1 189 000	
	+	emprunt prévisible
emprunt	0	
	+	
excédent d'investissement reporté	1 730 000	
	+	
amortissements	350 000	
	=	
	4 129 000	
si nécessaire prélèvement sur le fonds de roulement	655 000	

4.5. La situation de l'endettement

Depuis de nombreuses années, le niveau de la dette de la commune est bas.

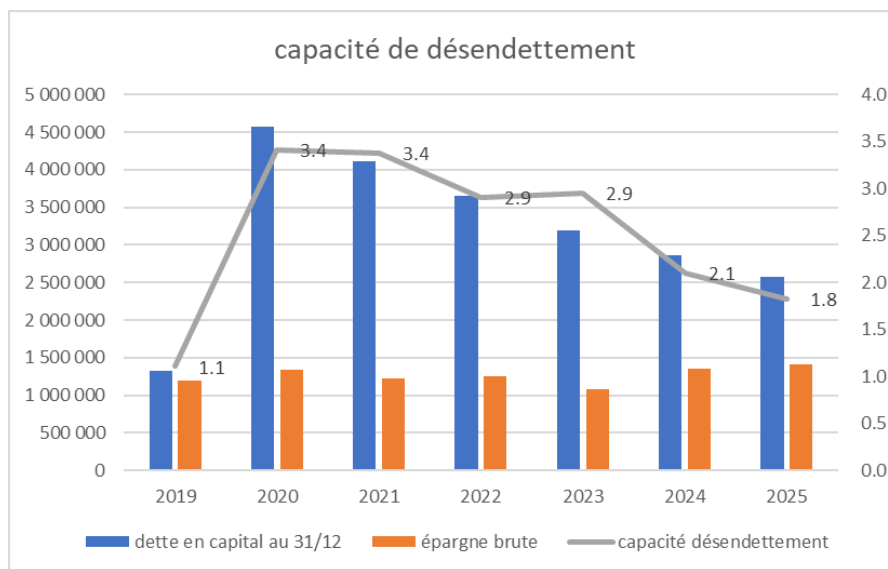
L'encours au 31 décembre 2025 se monte à 2 571 428.60 €.

Cela représente une dette de 624 € par habitant et similaire à la moyenne des communes de la même strate qui s'élevait à 692 €/habitant en 2024 (source DGFIP).

La commune ne détient plus qu'une ligne d'emprunts d'un à taux fixe à 0.17 % qui se termine en 2034.

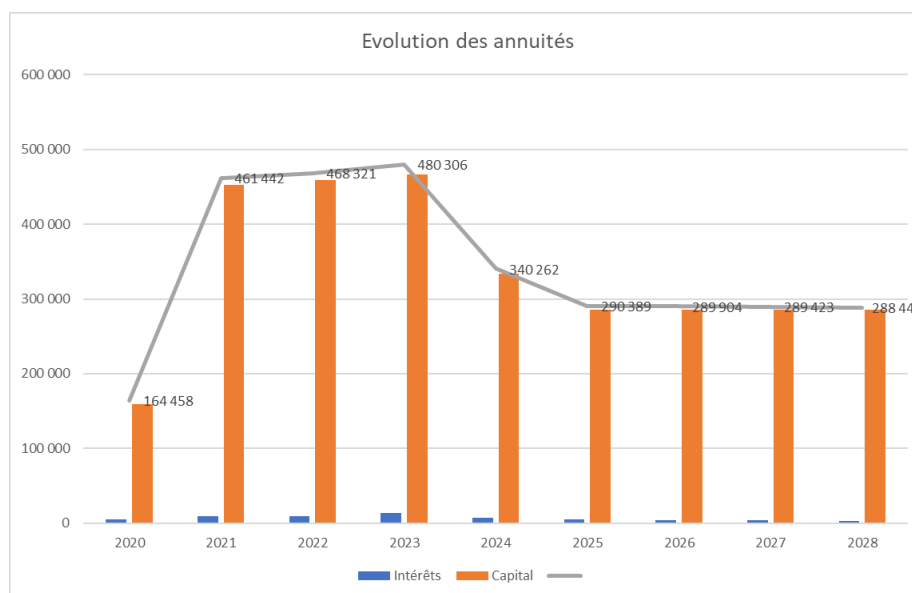
Pour 2026, l'annuité est estimée à 290 000 € dont une charge des intérêts à moins de 5 000 € et un remboursement du capital à 285 700 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
dette en capital au 31/12	1328 295	4 568 804	4 116 683	3 657 326	3 190 397	2 857 143	2 571 429
épargne brute	1200 000	1339 264	1219 425	1256 606	1082 042	1356 650	1409 772
capacité désendettement	1.1	3.4	3.4	2.9	2.9	2.1	1.8



La capacité de désendettement mesurée par le ratio encours dette/épargne brute passe à 2.1 années en 2021 pour descendre à 1.8 années en 2025. Cette tendance se confirmera si la commune continue à financer des investissements sans contracter un nouvel emprunt et en maintenant le montant de son épargne brute. Ce ratio traduit, par ailleurs, une excellente capacité de désendettement de la commune puisque le seuil d'alerte est fixé à plus de 7 années et reste inférieur à la moyenne de la strate (3.08 années - source DGFIP 2023).

La commune, disposant d'une excellente capacité de couverture de ses dépenses, n'a pas besoin de souscrire de ligne de trésorerie.





Rapport définitif de présentation Commission Locale des Charges Transférées

mardi 25 février 2025 09H30
salle tren birinik



Actualisation CLECT PLUih 2025

2

Ordre du jour :

1. Actualisation CLECT PLUih
2. Attribution de compensation « compétence poste de secours »
3. Attribution de compensation « compétence GEMAPI »
4. Attribution de compensation « compétence jeunesse »
5. Attribution de compensation « compétence tourisme »

4

ELEMENTS DE CONTEXTE

5

Actualisation CLECT PLUih 2025 25 février 2025



Retour sur la CLECT PLUih 2022

- Transfert de compétence PLU intervenu au 1^{er} janvier 2022
- CLECT en dates des 04/07 et 08/09/2022
- Principe retenu d'une CLECT dérogatoire adossée au projet de PLUih
- CLECT se basant sur une estimation du projet avant appel d'offres sur la base d'une analyse des coûts de procédures et de services intervenus sur d'autres territoires (Quimperlé, Morlaix, CCPI, CCPL)
- Pour mémoire futur proche avait estimé un PLUih sur notre territoire à hauteur de 300 000 € TTC (base coûts 2021/2022), coût auquel un diagnostic agricole estimé à 20 000 € TTC a été rajouté soit 320 000 €.

6

Actualisation CLECT PLUih 2025 25 février 2025



Retour sur la CLECT PLUih 2022

- Les travaux préparatoires ont mis en évidence au regard de coûts remontés par certaines communes un coût par habitant divisé par 2 entre un PLU communal et un PLUih (6,87 €/habitant contre 3,14 €/habitant à l').
- La population DGF retenue pour opérer la répartition à l'époque était celle de l'année 2022.
- La CLECT a indiqué qu'une actualisation serait engagée en 2025.

7

Actualisation CLECT PLUih 2025 25 février 2025



Retour sur l'appel d'offres PLUih 2022/2023

- Appel d'offres PLUih lancé en fin d'année 2022, 3 offres déposées (cittànova, futur proche et Michelle TANGUY).
- Pour précision le BE futur proche qui avait estimé le PLUih à 300 000 € a remis une offre (socle + 100 OAP) d'un montant de 465 735 € TTC.
- Le BE cittànova a été retenu en proposant une offre (socle + 100 OAP) d'un montant de 433 080 € TTC soit un différentiel de 133 080 € TTC par rapport à l'estimatif de la CLECT 2022.
- Il convient de préciser qu'à ce jour, le nombre d'OAP n'est pas encore fixé et pourrait faire varier ce coût estimatif (100 OAP au prix unitaire de 1 380 € TTC soit 138 000 € TTC).

8

Actualisation CLECT PLUih 2025 25 février 2025



Éléments complémentaires

- Au regard des outils de communication proposés par le BE retenu lors de l'appel d'offres, un volet concertation renforcé a été souhaité pour mieux informer et faire contribuer la population (BD, motion design, cittàmachina, ballades exploratoires, ateliers OAP) : + 23 160 €
- Un diagnostic agricole avait bien été identifié lors de la CLECT 2022 : 20 000 € TTC mais la consultation avec un seul candidat n'a pas laissé beaucoup de marges de négociation avec la chambre d'agriculture soit 33 397 € TTC soit 13 397 € de plus.
- Inscription des communes du territoire (décret-liste du 30/07/2023) afin de réaliser une cartographie liée au recul du trait de côte qui sera traduite réglementairement au sein du PLUih. Au regard de la sensibilité du projet, le groupement outre le BE technique (Casagec/Egis : 75 000 € TTC) a été complété sur le volet concertation (Interland 33 210 € TTC) et juridique (LGP : 12 000 € TTC) soit 120 210 € TTC (sans subventions) non prévus initialement.
- Le zonage d'assainissement estimé à 160 000 € TTC a fait l'objet d'une consultation qui a abouti à une proposition de 171 400 € TTC avec toutes les tranches optionnelles (+ 11 400 €)

9 Actualisation CLECT PLUih 2025
 25 février 2025

Coût PLUih et études annexes 2025 (TTC)

Etude PLUih				Etudes annexes				
Mission forfaitaire	Mission unitaire OAP	Concertation complémentaire	Juridique	Diag agri	Cartographie RTC			Zonage Asst
Cittànova	Cittànova	Cittànova	LGP	Chambre agriculture	Casagec	Interland	LGP	Artelia
295 080 €	138 000 €	23 160 €	30 000 €	32 397 €	75 000 €	33 210 €	12 000 €	171 420 €
486 240 €				324 027 €				

➤ CLECT 2022 : coût PLUih 300 000 € (dont concertation de base), LGP 30 000 €, diag agri 20 000 € et zonage d'assainissement 160 000 €

10 Actualisation CLECT PLUih 2025
 25 février 2025

Coût PLUih procédure (TTC)

Coûts de procédure			
Annonces légales	Enquête publique	Affichage réglementaire	Reprographie
10 000 €	62 000 €	5 200 €	5 000 €
82 200 €			

➤ Remarques : Malgré un retour moins impactant en termes de coût pour la commission d'enquête (30 800 € pour Châteaulin concernant 19 communes), maintien du montant de 2022 basé sur la remontée de Quimperlé communauté.

11 Actualisation CLECT PLUih 2025
 25 février 2025

Synthèse dépenses/recettes PLUih (TTC)

Dépenses investissement		Recettes investissement	
PLUih	568 440 €	PLUih DGD	100 000 €
		PLUih FCTVA (16,404%)	79 763 €
Cartographie RTC		Cartographie FCTVA (16,404%)	
		Cartographie fonds vert	
Diagnostic agricole	32 397 €	Diagnostic agricole FCTVA (16,404%)	5 314 €
Zonage assainissement	171 420 €	Zonage asst FCTVA (16,404%)	28 120 €
Total dépenses	772 257 €	Total recettes	213 197 €
Solde		559 060 €	

➤ La cartographie liée au recul du trait de côte n'est pas comptabilisée, et sera prise en charge au titre de la compétence GEMAPI.
 ➤ Pour mémoire déjà reçu 46 353 € au titre de la DGD et application du taux de FCTVA prévu au budget 2025 (16,404%).

12 Actualisation CLECT PLUih 2025
 25 février 2025

Dépenses RH (TTC)

Dépenses fonctionnement	Quotité
Responsable pôle	10%
Responsable PLUih	100%
PM : Chargé PLU communaux	0%
Assistante planification	50%
SIG	50%
Total RH annuel	111 088 €
Fonctions ressources (/0,9)	12 343 €
Total RH avec fonctions supports	123 431 €
Total RH avec fonctions supports sur 10 ans	1 234 311 €

➤ Pour mémoire en 2022 le coût RH avec fonctions supports a été évalué à 1 081 836 €
 ➤ Depuis septembre 2022, augmentations du point d'indice, IFSE, CIA, évolutions de carrière et CNRAEL entre 2025 et 2028 (+ 12 points en 4 ans).

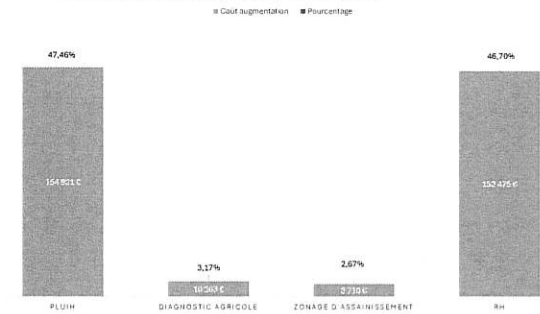
Synthèse (TTC)

Synthèse	
Total dépenses PLUIh	772 257 €
Total dépenses RH	1 234 311 €
Total Dépenses	2 006 568 €
Total recettes	213 197 €
Solde	1 793 371 €
Coût par habitant	
Coût PLUIh/hab sur 10 ans	3,68 €
Pour mémoire CLECT 2022	3,14 €

Répartition augmentation coût PLUIh

Détail augmentation coût/habitant	Montant	Pourcentage
PLUIh	154 931 €	47,46%
Diagnostic agricole	10 363 €	3,17%
Zonage d'assainissement	8 710 €	2,67%
RH	152 475 €	46,70%
Augmentation sur 10 ans	326 479 €	100,00%

RÉPARTITION AUGMENTATION COÛT PLUIH




Imputation aux communes

Imputation aux communes	Moyenne pop DGF 2022-2024	Montant 2025 AC/commune	Montant AC/Commune CLECT 2022	Différence 2025/2022
Combrit	5 473	20 122,44 €	16 643,19 €	3 479,25 €
Ile Tudy	1 765	6 489,33 €	5 512,13 €	977,20 €
Le Guilvinec	3 852	14 162,55 €	11 533,08 €	2 629,47 €
Loctudy	6 108	22 457,12 €	19 234,37 €	3 222,75 €
Penmarc'h	7 215	26 527,20 €	22 428,58 €	4 098,62 €
Plobannaec Lesconil	4 623	16 997,26 €	13 885,55 €	3 111,71 €
Plomeur	4 227	15 541,30 €	13 131,76 €	2 409,54 €
Pont l'Abbé	9 297	34 182,04 €	28 725,92 €	5 456,12 €
St Jean Trolimon	1 078	3 963,45 €	3 420,35 €	543,10 €
Trefflagat	3 184	11 706,53 €	9 940,69 €	1 765,84 €
Tréguennec	432	1 588,32 €	1 353,69 €	234,63 €
Tréméoc	1 523	5 599,57 €	4 604,44 €	995,13 €
Total 12 communes	48777	179 337,12 €	150 413,75 €	28 923,37 €

➤ La population DGF retenue pour la CLECT 2025 est la moyenne de la population DGF 2022-2024

Rattrapage de l'augmentation du coût/habitant

- Le projet engendre un coût annuel sur 10 ans de 179 337,1 € TTC en 2025 contre 150 413,75 € TTC (+19,2%)
- Le coût par habitant passe sur 10 ans de 3,14 € à 3,68 €
- Entre 2022 et 2024 il y a eu un versement global de 150 413,75*3 ans soit 451 241,25 € TTC
- Le coût du projet étant réactualisé à 1 793 371 € TTC, il reste 1 342 130 € à prélever sur 7 ans
- Soit un nouveau coût par habitant de 1 342 130 € / 7 ans / 48 777 habitants soit 3,93 €/habitant
- Il est proposé une régularisation de la CLECT prévue en 2031 ou avant en cas de modifications substantielles des présentes conditions de participations
- ❖ Avis et propositions des membres de la CLECT
- ❖ Les membres de la CLECT se positionnent sur un réajustement et rattrapage portant à 3,93 euros /hab l'AC à compter de 2025 (un vote contre D.LE BALCH)



Attribution de compensation « compétence poste de secours »

• Contexte :

- ✓ Le 07 février 2001 la CLECT a étudié le transfert de la compétence « surveillance des plages » aux communes de St Jean Trolimon et Tréguennec pour un montant de 58 907 francs / 8980 euros
- ✓ Extrait du compte rendu des échanges « M.Gloaguen président de la CLECT répond à l'interrogation d'élus qui soulèvent la question du non-exercice de la compétence par les communes « la fermeture des postes par les communes entraînerait l'annulation du transfert de moyens »
- ✓ Le 10 mai 2001 le Conseil communautaire à l'unanimité a fixé le montant des attributions corrigé du transfert de charges de la CCPBS vers les communes

• En 2024 :

- ✓ La commune de Tréguennec a décidé de ne pas mettre en place de surveillance des plages
- ✓ Les communes de Tréguennec et Penmarc'h ont formellement saisi la CCPBS pour un examen du transfert de la compétence vers la CCPBS (courriers des 29/11 et 09/12/2024)

• CLECT:

- ✓ S'agissant des règles, il conviendrait en droit que l'attribution de compensation versée par la CCPBS à la commune soit réduite pour 2025 de 8980 euros

❖Avis et propositions des membres de la CLECT

❖Avis et propositions des membres de la CLECT

- ❖ les membres de la CLECT se positionnent pour porter à zéro l'AC poste de secours s'agissant de la part communale reçue de la CCPBS considérant le non-exercice de la compétence par la commune en 2024,



Attribution de compensation « compétence GEMAPI »

* Rappel des principes mis en place à la prise de la compétence extraits du rapport CLECT :

a. Les secteurs retenus par la CLECT à la prise de compétence en 2018:

- Concernant la problématique liée à la gestion du trait de côte et à l'érosion, la CCPBS prendra la compétence uniquement s'il y a croisement des risques d'érosion et de submersion marine. Ainsi, les secteurs concernés sont les cordons dunaires dont la zone rétro-littorale est considérée comme "basse" par rapport à l'aléa de référence du PPRL. 4 secteurs croisant ces deux risques sont ainsi proposés:

1. Cordons dunaires du Ster (Penmarch'),
2. Cordon dunaire de Lehan (Treffiagat),
3. Cordon dunaire des sables blancs (Loctudy- hors flèche sableuse),
4. Cordon dunaire du Treustel (Combrit).

(à noter aujourd'hui qu'à l'issue des études et de l'adoption du PAPI ce sont 6 systèmes d'endiguement qui sont retenus)

b. Prise en compte des opérations de confortement dunaire sur la base des dépenses réalisées chaque année

- Pendant la période transitoire (avant les travaux du PAPI Littoral Sud Finistère), la CCPBS assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence sur les secteurs retenus par la CLECT. Il est proposé qu'à compter de 2019 les **Attributions de Compensation communales soient revues annuellement en tenant compte de la réalité des dépenses consacrées aux opérations de confortement dunaire de l'année écoulée pour chacune des communes concernées par une zone basse.**

c. Maintien des travaux en régie

- Il est proposé de ne pas déduire des attributions de compensation les missions réalisées en régie par le personnel communal. Les communes assureront, telle qu'elles le faisaient avant le 1er janvier 2018, les missions liées à la compétence (mise en place de batardeau avant tempête, surveillance des secteurs sensibles...).

d. Fonds de concours

- Mise en place d'un système de fonds de concours qui permet la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.
- Il est noté que le montant de la participation communale pourra être modulé selon un principe à définir et selon le montant total des travaux à engager. L'idée n'est pas de surendetter la commune par des travaux qu'elle ne pourra pas assumer financièrement. Ainsi, il est proposé le principe d'un fonds de concours progressif par tranche selon le budget de la commune et le montant des travaux à effectuer afin de limiter l'impact sur le budget communal.

Extrait CR CLECT 22 février 2024

Eric JOUSSEAUME explique que les attributions de compensation interviennent pour les opérations de confortement dunaire avant la phase opérationnelle du PAPI « travaux ». Une fois que ce dernier sera valide et lancé ce sera la taxe Gemapi qui viendra financer les travaux. Il ajoute que les communes de COMBRIT et L'ILE-TUDY se misent d'accord pour amender la répartition du reste à charge.

Christian LOUSSOUARN rappelle qu'il est en accord avec la répartition des coûts entre les communes de COMBRIT et de L'ILE-TUDY pour les AC Gemapi. En effet, auparavant, 75% des coûts étaient supportés par COMBRIT et 25% par L'ILE-TUDY. Il confirme que pour les attributions de compensation 2024, 75% sera à la charge de L'ILE-TUDY et 25% à la charge de COMBRIT.

Eric JOUSSEAUME ajoute que le conseil municipal de L'ILE-TUDY a validé ce principe.

Christian LOUSSOUARN demande que la CLECT, à travers un vote, valide la fin des attributions de compensation Gemapi « à partir du lancement du PAPI « travaux ».

⇒ Vote à l'unanimité des membres de la CLECT

Cyrille LE CLÉACH demande si les fonds de concours sont également concernés et si la date de labellisation du PAPI est connue.

Eric JOUSSEAUME lui répond positivement et précise que le PAPI passe en commission le 12 mars prochain.

⇒ Vote à l'unanimité des membres de la CLECT

• Situation en 2024

- ✓ Le PAPI travaux a été validé par l'Etat
- ✓ La CCPBS a retenu les 6 systèmes d'endiguement suivants et en assure l'entretien :
 - Le mur de la joie du nord de St Guénolé au phare dont le brise lame de St Pierre
 - Endiguement de Lehan : cordon dunaire, enrochements et murets de la plage de Pors Tréllien Tréffiagat
 - Digue de Ster Ker Dour et la dune des sables blancs à Loctudy
 - Système d'endiguement de Larvor enrochements à Loctudy
 - Système d'endiguement de Langoz à Loctudy (murs sur la plage)
 - Digue de Kermor enrochement du Tréven et dune du Treustel pour Combrit Ile Tudy
- ✓ Des travaux ont été réalisés par la CCPBS (annexe) :
 - 110 000 euros au titre du confortement dunaire (Tréffiagat et Loctudy)
 - 82 000 euros au titre des travaux d'entretien d'ouvrages (Penmarc'h et Combrit Ile Tudy)

❖ Avis et propositions des membres de la CLECT

- ❖ les membres de la CLECT se positionnent à l'unanimité pour :
 - Ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI

Considérant que le produit de taxe GEMAPI qui devra faire l'objet d'un lissage dans le temps prendra en charge :

- Le reste à charge des travaux du PAPI
- Le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire


- en conséquence et en application des principes précédemment rappelés il est demandé à la commission :

❖ un positionnement sur la fixation des attributions de compensation « GEMAPI » et la politique des fonds de concours jusqu'à présent menée

Considérant que le produit de taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2025 devra faire l'objet d'un lissage dans le temps afin de financer :

- le reste à charge des travaux du PAPI
- le coût d'entretien des ouvrages retenus et à construire

(Proposition au DOB 2025 750 000 euros puis 800 000 en 2026 et 850 000 en 2027)



**Attribution de compensation
« compétence jeunesse »**

➤ Rappel des principes mis en place à la prise de la compétence

- Lors de la CLECT 2017, le coût de fonctionnement lié à la prise de compétence Petite Enfance par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017 s'est appuyé sur la prise en compte de la moyenne des dépenses réelles constatées au titre des années 2014, 2015 et 2016 sur la base des informations fournies par l'association APEPB en recouplement avec les données communales. Ce coût de fonctionnement prenait en compte les services du Relais Parents Assistants Maternel et de la crèche halte-garderie TI-Liou.
- Le coût global annuel de fonctionnement a été évalué à 200 862.86 € avec 149 198.86 € pour les services de la crèche halte-garderie et 51 664 € pour les services du Relais Parents Assistants Maternels.
- Le coût d'investissement pour le bâtiment de la Maison de l'Enfance Nicolas Lainé situé à Pont-l'Abbé correspond au Coût Moyen Annualisé, calculé sur la base de valorisation des Domaines et des travaux évalués à la charge de la CCPBS en 2017 net de subventions perçues.
- Ce coût correspond à 34 000 € annuels répartis au prorata de la moyenne des participations versées à l'association par chaque commune au titre de la crèche halte-garderie lors des années 2014, 2015 et 2016.

➤ Rappel des principes mis en place à la prise de la compétence

- L'attribution de compensation des communes se divise en deux parts distinctes concernant la compétence Petite Enfance :
- **Investissement** : correspondant au Coût Moyen Annualisé arrêté lors de la CLECT 2017 et figé pour chaque commune ;
- **Fonctionnement** : correspondant aux usages annuels des services Petite Enfance de l'EPCI (Crèche Halte-Garderie Nicolas Lainé et Relais Petite Enfance).

➤ Proposition faite par les élus dans le cadre de la construction du Pacte fiscal et financiers de solidarité concernant la compétence « petite enfance » (membres conviés les Maires, le Bureau, la commission des finances et les adjoints aux finances des communes)

- le groupe d'élus réunis les 18 septembre et 23 octobre dernier dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal a travaillé sur des propositions afin d'arrêter définitivement la répartition communale des attributions de compensation
- Les motivations :
 - l'ouverture des 2 micro-crèches sur l'ouest et l'est du territoire
 - le constat que le mode de re-calcul annuel des AC pouvait atteindre ses limites
 - l'anticipation d'une nouvelle répartition des familles dans les 3 structures faisant craindre de faire porter le calcul de la charge transférées sur un nombre plus réduit de communes

➤ Proposition faite par les élus dans le cadre de la construction du Pacte fiscal et financiers de solidarité concernant la compétence « petite enfance » (membres conviés les Maires, le Bureau, la commission des finances et les adjoints aux finances des communes)

- Les élus se sont donc mis d'accord pour proposer :
 - ✓ d'arrêter de façon définitive la répartition de la charge transférée petite enfance en partant de la moyenne calculée pour chaque commune depuis la prise de compétence

✦ Avis et propositions des membres de la CLECT

Commune	AC petite enfance 2024	Simulation AC petite enfance (moyenne depuis le transfert)
COMBRIT	-35 969,58	-35 989,73
ILE-TUDY	-871,52	-2 757,33
GUILVINEC	-12 319,79	-12 814,14
LOCTUDY	-16 375,99	-17 951,74
PENMARCH	-22 385,89	-18 743,31
PLOBANNALEC-LESCONIL	-28 967,02	-24 952,51
PLOMEUR	-24 869,92	-24 747,60
PONT-L'ABBE	-52 392,11	-66 740,71
SAINTE-JEAN-TROLIMON	-4 692,16	-5 298,32
TREFFIAGAT	-16 248,43	-13 267,17
TREGUENNEC	-4 835,80	-1 159,89
TREMEOC	-15 134,05	-17 440,40
TOTAL	-234 862,86	-234 862,85

✦ Avis et propositions des membres de la CLECT

✦ les membres de la CLECT se positionnent pour :

- arrêter de façon définitive la répartition de la charge transférée petite enfance en partant de la moyenne calculée pour chaque commune depuis la prise de compétence

(Une abstention J.L'HELGOUARC'H)



Attribution de compensation « compétence tourisme »

1 Recalcul des attributions de compensation part investissement

Contexte

- ✓ Dans le cadre de la réorganisation des accueils de tourisme sur le territoire, il est mis fin en 2025 aux conventions de mise à disposition des locaux sur les communes de Combrit et Loctudy (rapport proposé au conseil communautaire du 27 février 25)
- ✓ Considérant qu'une part charges d'investissement avait été calculée lors de la CLECT tourisme au moment du transfert de compétence, il convient de modifier pour ces deux communes les montants des attributions de compensation correspondantes en les réduisant
 - - 2950 euros pour la commune de Combrit part investissement 0 euro
 - - 2850 euros pour la commune de Loctudy part investissement 0 euro

A noter qu'il pourra être proposé une revoyure 2025 de la CLECT tourisme sur ce point « part investissement » en fonction des évolutions de fin de mise à disposition .

✦ Position des membres de la CLECT

- les membres de la CLECT se positionnent à l'unanimité :
 - - 2950 euros pour la commune de Combrit part investissement ramenée à 0 euro
 - - 2850 euros pour la commune de Loctudy part investissement ramenée à 0 euro



1. Recalcul des attributions de compensation « Tourisme » part fonctionnement

Contexte

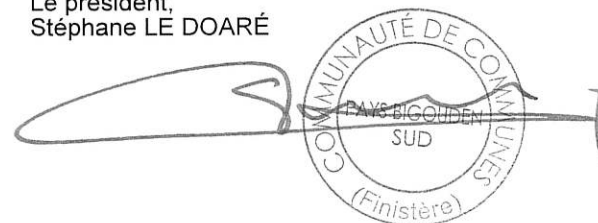
- ✓ Dans le cadre des réunions du pacte fiscal de solidarité, les élus ont travaillé à plusieurs scénarii de réduction et de recalcul du montant des charges transférées
- ✓ Plusieurs pistes sont proposées comme :
 - Affecter une enveloppe communautaire de 100 000 euros à la réduction du montant des charges transférées avec une clé de répartition du solde qui reste à choisir
 - Mettre en place une politique de fonds de concours de la CC vers les communes
 - Etc

Cependant en l'absence de gouvernement et de vote de la loi de Finances dans les délais habituels et considérant les incertitudes qui pesaient sur la lisibilité des impacts sur les finances des collectivités et EPCI, les élus avaient souhaité attendre l'adoption des dispositions pour terminer le travail

Considérant l'adoption du PLF 2025 une réunion pacte fiscal est en cours de calage entre la fin mars et le début avril, une fois le choix arrêté, il sera proposé une revoyure 2025 de la CLECT tourisme sur ce point (*pour mémoire d'ores et déjà le travail est acté sur la compétence petite enfance*).

Vu pour être annexé à la délibération du 3 juillet 2025,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Communauté de communes du Pays bigouden sud
 Suivi des attributions de compensation depuis 2001

Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Transfert Postes de secours	Transfert EN & portage	Transfert ZA communales	Tourisme			Petite Enfance		Autonité organisatrice SPPE	GEMAPI		PLUI		Invest places portuaires	Attributions de compensation 2025	
		Modif CLECT 25/02/2025	Modif CLECT 18/04/2013	Modif CLECT 07/06/2016	Modif CLECT 04/02/2020	FONC. 04/12/2025	INV. Modif CLECT 25/02/2025 puis 25/04/2025	Modif CLECT 22/02/2024	Modif CLECT 25/02/2025	Dotations 2025	Modif CLECT 22/02/2024	Modif CLECT 25/02/2025	Modif CLECT 08/09/2022	Modif CLECT 25/02/2025	Période de 2025 à 2027	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
COMBRIT	124 550,85		-29 964,28	0,00	7 263,07	-3 631,03	0,00	25 909,58	-28 989,73	-24 393,75	4 507,80	16 658,86	-21 613,55			15 958,01	
ILE-TUDY	-22 562,45		-10 657,85	0,00	6 886,53	-3 444,76	0,00	671,52	-2 757,33	0,00	4 103,39	5 510,70	-6 908,13				-46 330,52
GUILVINEC	485 855,02		0,00	0,00	68 281,62	-29 140,81	-7 834,21	11 319,39	-12 814,14	0,00		11 530,08	-15 289,47	55 713,00	365 063,39		
LOCTUDY	141 777,59		-240,00	0,00	28 410,36	-14 205,18	0,00	16 375,99	-17 951,75	-24 393,75		19 229,36	-23 838,30	-60 331,00	817,61		
PENMARCH	271 511,70		-17 247,00	0,00	60 229,00	-20 109,50	-5 710,00	22 185,89	-18 743,31	-24 393,75		22 422,74	-28 283,75	-32 451,00	124 573,39		
PLOBANNALEC-LESCONIL	8 537,24		-750,00	0,00	13 558,10	-6 779,05	-5 470,00	28 967,02	-24 952,51	-24 393,75		13 661,94	-18 330,85	-26 899,00		-99 038,02	
PLOMEUR	213 276,18		-10 902,00	0,00	4 262,52	-2 121,26	-715,36	24 869,92	-24 747,60	-28 459,38		13 128,34	-16 573,96		129 756,62		
PONT-L'ABBE	639 218,73		-7 590,00	0,00	35 082,77	-17 541,38	-4 271,28	52 392,11	-66 740,71	-24 393,75		28 718,44	-36 520,38		482 161,23		
SAINT-JEAN-TROLIMON	-12 195,92	8 980,43	-2 988,00	0,00	1 694,45	-1 747,22	-313,29	4 093,16	-5 298,12	0,00		1 419,46	-4 196,21			-17 758,53	
TREFFIAGAT	155 193,20		0,00	0,00	6 793,52	-3 396,76	-955,07	16 248,43	-13 267,17	0,00	17 997,85	9 938,10	-12 463,32	-20 606,00	104 504,78		
TREGUENNEC	-4 421,02	0,00	-1 044,00	0,00	399,89	-199,94	0,00	4 835,80	-1 159,89	0,00		1 353,34	-1 688,88			-8 513,73	
TREMEOC	-18 446,33		0,00	0,00	1 756,61	-878,30	0,00	15 134,05	-17 440,40	0,00		4 603,24	-6 026,05			-42 791,08	
TOTAL	1 982 294,59	8 980,43	-81 383,63	0,00	-206 390,44	-103 195,19	-25 269,21	-234 862,86	-234 862,86	-150 428,13	-23 469,04	0,00	-150 374,60	-191 732,85	-196 000,00	1 222 835,03	-214 431,88

TOTAL net des AC 2025 1 008 403,15

Vu pour être annexé à la délibération du 4 décembre 2025,

Le président,
 Stéphane LE DOARÉ






**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Protection des données

ENTRE :

La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD
sise 17 rue Raymonde Folgoas Guillou– 29120 PONT L'ABBÉ
représentée par M. Stéphane LE DOARÉ, son président, autorisé à signer la présente convention par
délibération du bureau communautaire du 13 novembre 2025
ci-après dénommée "CCPBS"

ET

La commune de LOCTUDY
Sise place des anciens combattants – 29750 LOCTUDY
Représentée par M. Serge GUILLOUX, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du
conseil municipal du

ET

La commune de COMBRIT
Sise 8 rue du Général De Gaulle – 29120 COMBRIT
Représentée par M. Christian LOUSSOUARN, son maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PONT-L'ABBÉ
Sise square de l'Europe – 29120 PONT-L'ABBÉ
Représentée par M. Stéphane LE DOARÉ, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération
du conseil municipal du

ET

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
Sise rue de la Mairie – 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
Représentée par M. Cyrille LE CLEAC'H, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du
conseil municipal du

ET

La commune de TRÉMÉOC

Sise place de la Mairie – 29120 TREMÉOC

Représentée par M. Jean L'HELGOUARC'H, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PLOMEUR

Sise 1, place de la Mairie – 29120 PLOMEUR

Représentée par M. Ronan CRÉDOU, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT

Sise 1 rue du Trouidy – 29730 TREFFIAGAT

Représentée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de L'ILE-TUDY

Sise 4 rue de la Mairie – 29980 ILE-TUDY

Représentée par M. Éric JOUSSEAUME, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de SAINT JEAN TROLIMON

Sise place de la Mairie – 29120 SAINT JEAN TROLIMON

Représentée par M. Jean-Edern AUBRÉE, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TRÉGUENNEC

Sise 1 place de la Mairie - 29720 TRÉGUENNEC

Représentée par M. Stéphane MOREL, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PENMARC'H

Sise 110 rue Edmond Michelet – 29760 PENMARC'H

Représentée par M. Jean-Paul STANZEL, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune du GUILVINEC

Sise 33 rue de la Marine – 29730 LE GUILVINEC

Représentée par M. Jean-Luc TANNEAU, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Il est convenu de constituer un groupement de commandes tel que prévu par les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- *La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD,*
- *La commune de LOCTUDY*
- *La commune de COMBRIT*
- *La commune de PONT-L'ABBÉ*
- *La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL*
- *La commune de TRÉMÉOC*
- *La commune de PLOMEUR*
- *La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT*
- *La commune de L'ILE-TUDY*
- *La commune de SAINT JEAN TROLIMON*
- *La commune de TREGUENNEC*
- *La commune de PENMARC'H*
- *La commune du GUILVINEC*

Chaque membres du groupement s'engage à :

- rester membre du groupement pour la durée totale de celui-ci telle que définie à l'article 3 de la présente convention,
- prendre connaissance et valider les documents contractuels,
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des contrats conclus et le remboursement des prestations au coordonnateur.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la souscription d'un contrat de protection des données pour répondre aux besoins de chaque membre du groupement. Ce contrat comprend les missions du délégué à la protection des données à caractère personnel et celles d'un référent cybersécurité.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure de passation des contrats sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Le Président de la CCPBS, en sa qualité de représentant du coordonnateur, a pour mission de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des marchés publics. Chaque commune, une fois le contrat conclu, s'occupe des prestations qui la concerne avec le titulaire des marchés.

Chaque membre du groupement peut passer des avenants avec le ou les titulaires des marchés publics, ne pas renouveler les marchés ou les résilier sans que ces décisions ne puissent avoir d'effet sur les relations des autres membres du groupement avec le ou les titulaires des marchés publics.

Chaque membre du groupement assure le paiement des titres émis par le coordonnateur pour le remboursement des prestations le concernant. Les titres sont émis une fois par an sur la base des montants du tableau ci-dessous :

COMMUNES	Montant annuel
Combrit	2 064
Penmarc'h	2 904
Île-Tudy	1 056
Plomeur	2 064
Le Guilvinec	2 064
Tréméoc	1 488
Saint Jean Trolimon	1 056
Loctudy	2 064
Plobannalec Lesconil	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 064
Tréguennec	720
Pont-l'Abbé	2904
CCPBS	5 760
	28 272

ARTICLE 6 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour les membres du groupement de commande, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur pour tout litige relatif au marché public, objet de la présente convention. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et sur l'évolution de la procédure.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont alors notifiées au coordonnateur. Aucun nouveau membre ne peut prendre part à la présente convention après sa signature.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Pont l'Abbé en treize exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD, son président, M. Stéphane LE DOARÉ	Pour la Commune de LOCTUDY, son maire, M. Serge GUILLOUX
---	---

<p>Pour la Commune de COMBRIT, son maire, M. Christian LOUSSOUARN</p>	<p>Pour la Commune de PONT-L'ABBÉ, son maire, M. Stéphane LE DOARÉ</p>
<p>Pour la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, son maire, M. Cyrille LE CLEAC'H</p>	<p>Pour la Commune de PLOMEUR, son maire, M. Ronan CRÉDOU</p>
<p>Pour la Commune de TRÉMÉOC, son maire, M. Jean L'HELGOUARC'H</p>	<p>Pour la commune de SAINT JEAN TROLIMON, son maire, M. Jean-Edern AUBRÉE</p>
<p>Pour la Commune de TREFFIAGAT, son maire, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU</p>	<p>Pour la Commune de l'ILE-TUDY, son maire, M. Éric JOUSSEAUME</p>

Pour la commune de TREGUENEC, son maire, M. Stéphane MOREL	Pour la commune du GUILVINEC, son maire, M. Jean-Luc TANNEAU
Pour la commune de PENMARC'H, son maire, M. Jean-Paul STANZEL	

(convention établie en treize exemplaires originaux)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 029-242900702-20251204-C2025_12_04_16-DE



CONVENTION

DE PARTENARIAT POUR
LA MISE A JOUR ET LA DIFFUSION DU
PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Siège du SDEF

9 Allée Sully- CS 44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400 LANDIVISIAU

Entre les soussignés

Le **Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère**, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé 9 Allée Sully 29000 Quimper, autorisé par délibération du comité en date du 13/11/2017.

Ci-après dénommé le SDEF,

Et

La **Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** représentée par son Président, M. Stéphane LE DOARE, dont le siège est situé 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l’Abbé, autorisée par délibération du

Ci-après dénommée la CCPBS,

Le SDEF et l’ensemble des signataires pouvant communément être désignées « les partenaires » :

Il est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE

AFFLEURANT : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (coffret, bouche à clef, armoire, regard, élément de signalisation, remontée sur poteau ou sur façade).

APLC : Autorité Publique Locale Compétente. Terme employé pour désigner les porteurs locaux de projets PCRS (arrêté du 15 février 2012).

BRANCHEMENT : Ramification d'un réseau de distribution desservant un client individuel ou un nombre limité de clients. Un branchement se termine généralement par un affleurant.

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DONNEE RASTER : image matricielle composée de cellules (ou pixels) dans laquelle chaque pixel contient une valeur représentant des informations (couleur, altitude, etc.). Les rasters sont le plus souvent des photographies aériennes numériques, des images satellite ou des orthoimages par exemple.

DONNEE VECTORIELLE : image numérique composée d'objets géométriques individuels, (polygones, lignes ou points), définis chacun par différents attributs (forme, position, couleur, remplissage, visibilité, etc.) et pouvant être transformés.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EXPLOITANT : Personne physique ou morale qui gère un ou plusieurs réseaux et en assume la responsabilité, qu'il soit propriétaire ou non de ce réseau.

GÉORÉFÉRENCEMENT : Action qui consiste à relier un objet et les données qui lui sont associées à sa position dans l'espace par rapport au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques.

GNSS : Global Navigation Satellite System ou Géolocalisation et Navigation par un Système de Satellites. système de positionnement par satellites reposant sur des constellations de satellites artificiels (GPS, Galileo, GLONASS, BEIDOU, etc.).

MMS : MOBILE MAPPING SYSTEM (ou cartographie mobile). Technologie permettant l'acquisition d'informations 3D à très grande échelle par la combinaison des données issues de capteurs LiDAR, GNSS et centrale inertielle.

ORTHOPHOTOPLAN : Représentation photographique où les déformations liées au relief et à la perspective sont annulées par un redressement différentiel de manière à ce que l'image entière se superpose parfaitement à un plan ou une carte de type vectoriel.

ORTHOVOIRIE : Orthophotoplan de très haute résolution représentant le corps de rue à environ 2 mètres du sol à partir du nuage de points et de la vue immersive produite par le MMS.

PARTENAIRES : Ensemble des signataires de la présente convention.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié.

REFERENTIEL : Terme générique employé pour décrire le PCRS ou le RTS, selon le territoire (en fonction de la liste des objets relevés).

RTS : Référentiel Topographique Simplifié. Il fait figurer tous les objets du PCRS sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

RTGE : Référentiel Topographique à Grande Echelle. Il fait figurer tous les objets du PCRS, ainsi que le mobilier urbain et les éléments de signalétique horizontale et verticale, les espaces verts, etc. sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

SIG : Système d'Information Géographique.

TRONÇON : Partie d'un ouvrage comprise entre deux points singuliers d'un ouvrage.

Siège du SDEF

9 Allée Sully-CS 44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400 LANDIVISIAU

1. Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF, reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Sur la période 2020-2026, le SDEF a engagé le levé de l'ensemble des voies publiques du département, afin de pouvoir mettre à disposition des gestionnaires de réseaux, des EPCI partenaires et des communes adhérentes du SDEF un plan de la voirie d'une précision de 5 cm sous forme d'orthovoirie et, sur les secteurs agglomérés sous forme de plans vecteurs. Les partenaires disposent également de l'accès au nuage de point LiDar ainsi que de la vue immersive.

La présente convention vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

1.1. Obligations réglementaires

La constitution du Plan du Corps de Rue Simplifié s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012.

Cette réforme résulte de la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Elle est complétée par l'arrêté du 15 février 2012 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015 et par l'arrêté du 26 octobre 2018), pris en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Sont notamment concernés les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseaux qui devront fournir et utiliser des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A, B ou C décrites dans l'arrêté et la circulaire du 16 septembre 2003 sur les classes de précision et reprises au 3° de l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2012.

La classe A correspond à une précision [10 cm], soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides, étendue à 50 cm pour les réseaux flexibles.

La réforme « anti-endommagement des réseaux » impose aux gestionnaires de réseaux enterrés sensibles (*pour la sécurité des tiers*) de détecter et d'identifier clairement en classe A tous les ouvrages, tronçons d'ouvrage ou branchements mis en service postérieurement au 1^{er} juillet 2012.

Concernant les réseaux enterrés sensibles antérieurs au 1^{er} juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE¹ ;
- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour le reste des communes.

Concernant les réseaux enterrés non sensibles antérieurs au 1^{er} juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2032 pour le reste des communes.

¹ L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi-communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

1.2. Le Plan Corps de Rue Simplifié

Le paragraphe 7° de l'article 7-I de l'arrêté stipule que « *le fonds de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)* ».

Or, les fonds de plan utilisés par les gestionnaires de réseaux, dans le cadre des réponses aux DT-DICT, sont aujourd'hui d'origine et de précision diverses (cadastre, orthophotoplan [20 cm], fonds propriétaires, etc.).

La constitution d'un fonds de plan unique, partagé entre tous les maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et exploitants de réseaux apparaît comme une nécessité pour répondre efficacement aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

En outre, l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 2018 stipule que l'utilisation du PCRS sera rendue obligatoire au 1er janvier 2026 pour tous les gestionnaires de réseaux (sensibles et non sensibles).

Les travaux menés entre 2013 et 2015 par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) ont débouché, le 25 juin 2015, à la signature d'un [protocole national d'accord de déploiement du PCRS](#).

Le PCRS est une représentation en 2D d'une partie du territoire, décrivant les limites apparentes de la voirie de manière simple mais très précise. De fait, il constitue un référentiel commun à tous les acteurs du territoire pour géolocaliser avec précision leurs « objets métiers ».

Le contenu du PCRS est décrit dans le [géostandard d'échange](#) dont la version la plus récente (v2.0) est datée du 21 septembre 2017.

En cas de modifications des spécifications du CNIG, les travaux décrits dans la présente convention tiendront compte de la dernière version accessible sur le site du CNIG (<http://cnig.gouv.fr>).

2. Présentation des partenaires :

2.1. Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Le SDEF est autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. A ce titre, la concession exploitée par Enedis et EDF-SEI représente 11 800 km de réseaux haute tension dont 48% en souterrain et près de 15 000 km de réseau basse tension dont 44.7% en souterrain.

En 2025, 254 communes adhèrent directement au SDEF et les autres adhèrent au travers de leurs communautés de communes comme la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF). 11 EPCI finistériens sont également adhérents au SDEF et lui ont délégué la compétence d'exploitation / maintenance de l'éclairage public dans les zones d'activité :

Le SDEF dispose également de quatre compétences optionnelles :

- l'éclairage public (EP) : au 31 décembre 2024, 228 communes du Finistère ont transféré au SDEF la compétence EP et 10 EPCI pour la maîtrise d'ouvrage des installations neuves et la maintenance. Il est ainsi gestionnaire de plus de 102 500 points lumineux et 4600 armoires de commandes ;
- le gaz : le SDEF est également compétent dans l'organisation du service public de gaz ;
- les réseaux de chaleur ;
- l'établissement et la gestion des infrastructures de communications électroniques : plus de 400 km d'infrastructures de communications électroniques sont concernés.

En tant que syndicat d'énergie, le SDEF est par ailleurs un acteur incontournable de la transition énergétique :

- Développement des énergies renouvelables ;
- Groupements d'achat d'énergie ;
- Mutualisation des CEE ;

- Audits énergétiques et conseil aux collectivités pour l'efficacité énergétique.

Dans le domaine de la transition numérique le syndicat départemental intervient sur différents champs d'intervention : système d'information géographique (SIG), élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), communications électroniques et internet des objets (IoT).

Dans le domaine du numérique, Le SDEF intervient sur différents axes :

- Les enfouissements de réseaux : Lorsque les communes décident d'enfouir les réseaux électriques, le SDEF les accompagne dans le cadre d'opérations d'enfouissements coordonné, pour intégrer les réseaux de communications électroniques dans ces travaux ;
- Le développement et la gestion des réseaux : Les collectivités qui mènent des projets d'aménagement sur leur territoire peuvent faire appel au SDEF pour les accompagner sur la partie communications électroniques. Le SDEF prend ainsi en charge l'ensemble des démarches depuis la recherche du point d'accès au réseau (PAR) jusqu'à la réception des chantiers ; Il peut ensuite assurer, pour le compte, la gestion de ces infrastructures publiques et assurer l'interface avec les opérateurs qui sont accueillis au sein de celles-ci ;
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le compte de Mégalis Bretagne : depuis 2014, le SDEF accompagne le projet Bretagne Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage de Mégalis Bretagne. Depuis 2019, il assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : validation des études de projet puis d'exécution ainsi que suivi des travaux et réalisation des opérations de réception et de contrôle des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- L'administration d'un système d'information géographique pour renforcer et assurer le suivi et les fonctions support à ses missions. Régulièrement alimenté avec leurs données, le SIG permet d'avoir une connaissance de l'ensemble des réseaux gérés par le SDEF en offrant des informations précises et actualisées du patrimoine, facilitant ainsi le pilotage des actions menées. Le SIG du SDEF assure quatre missions essentielles : la sécurisation en permettant de répondre aux DT/DICT, l'optimisation financière par une meilleure connaissance des réseaux, permettant de rationaliser les interventions, l'aide à la décision pour les projets engagés et l'information et la communication ;
- L'internet des objets (IoT) : le SDEF a engagé depuis 2019 un projet ambitieux, le projet *Finistère Smart Connect*, dont l'objectif, au travers d'une infrastructure mutualisée et propriétaire, est de permettre aux communes et EPCI finistériens de pouvoir déployer des capteurs sur leurs équipements publics ;

Pour toutes ces raisons, le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer « la mise en place du PCRS en lien avec les acteurs locaux concernés » (Modification statutaire adoptée par l'assemblée délibérante du SDEF en date du 13/11/17, en annexe de la présente convention).

Dans ce cadre, le SDEF coordonne l'ensemble des partenaires du projet afin de permettre :

- La constitution d'un réseau d'acteurs, gestionnaires de réseaux et de voirie ;
- L'amélioration de la gestion de la donnée topographique ;
- Le positionnement des réseaux conformément aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012 ;
- La mise à jour d'un référentiel centralisé permettant d'inverser le recours au levé topographique en passant d'une logique de levés « avant-projet » à celle d'un levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le CNIG.

2.2. Les partenaires publics

Les partenaires publics signataires des conventions PCRS sont le SDEF, le Conseil départemental du Finistère (CD29), la plupart des EPCI du Finistère, ainsi que les communes de L'île de Sein et Ouessant.

Ces partenaires sont gestionnaires de réseaux et/ou de voirie et donc, directement ou indirectement, soumis aux contraintes imposées par la réforme « anti-endommagement des réseaux ».

2.3. Les partenaires privés

Les partenaires privés signataires de la présente convention sont des gestionnaires de réseaux également concernés par la réforme « anti-endommagement des réseaux ».

3. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements administratifs, techniques et financiers de chacun des partenaires pour la mise à jour, les extensions, les compléments, l'enrichissement et la diffusion du PCRS, à savoir :

- Collecte des données, en conformité avec le géostandard défini par le CNIG ;
- Intégration, stockage et mise à disposition des données ;
- Mise à jour des données suite aux travaux sur voirie.
- Définition des modalités de financement du Plan Corps de Rue Simplifié.

4. Gouvernance :

4.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet.

Ses missions principales sont :

- suivre et analyser le bilan de la conduite et de la mise en œuvre du projet ;
- valider la programmation prévisionnelle annuelle des levés et les règles permettant leur priorisation ;
- proposer des améliorations financières et opérationnelles dans la conduite et la mise en œuvre du projet ;
- définir les modalités de mise à disposition du PCRS ;
- définir les conditions d'arrivée d'un nouveau partenaire.

Il est constitué de représentants de chacun des partenaires :

- un élu représentant et un suppléant de chaque EPCI, commune ou établissement public partenaire du projet ;
- un représentant et un suppléant de chaque gestionnaire de réseau partenaire du projet.

Il se réunit une fois par an a minima et est animé par le Président du SDEF ou son représentant, coordonnateur du projet.

En cas de nécessité, il pourra avoir recours au vote pour prendre les décisions, conformément à la répartition des voix détaillée en annexe à la présente convention.

4.2. Le comité technique

Le comité technique émet des avis techniques et juridiques à destination du comité de pilotage.

Il est composé des services du SDEF en charge du PCRS, ainsi que du « référent PCRS » désigné au sein de ses services par chaque partenaire du projet.

Il prend toutes les décisions techniques permettant le bon fonctionnement de la constitution, de la mise à jour et de la diffusion du référentiel.

Il est animé par les services du SDEF, coordonnateur du projet et se réunit 1 à 2 fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du projet, lever les difficultés techniques et proposer le planning de réalisation des levés au comité de pilotage.

5. Elaboration du référentiel :

Le PCRS est un fonds de plan dont l'objectif premier est de permettre aux gestionnaires de réseaux de faire figurer leurs ouvrages en conformité avec la réglementation de 2012. En tout état de cause, le PCRS n'est pas destiné à se substituer aux bases de données « métier » des collectivités ou des exploitants de réseaux et aux obligations qui leurs sont imposées dans le cadre du géoréférencement de leurs réseaux et affleurants.

5.1. Obligations réglementaires

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à la réforme « anti-endommagement des réseaux » indique que « *Le fonds de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement* » (art. 7-7).

Les principes définissant le cadre de la mise en place du volet cartographique de la réforme de 2012 sont inscrits dans le protocole national d'accord sur le partage d'un fond de plan, signé le 24 juin 2015 entre les exploitants de réseaux et les collectivités.

Le géostandard d'échange PCRS, dont la version 2.0 est datée du 21 septembre 2017, est défini par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il décrit à la fois le format et le contenu minimal (classes d'objets) du référentiel.

5.2. Composantes du référentiel finistérien

L'objectif du SDEF est de répondre efficacement à tous les acteurs du projet, par la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif, ainsi que d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) et du nuage de points 3D associé, en fonction des besoins existants ou futurs dans les domaines de la voirie, la gestion patrimoniale, la représentation du territoire en 3D, etc.

Ce référentiel « mixte » contient deux niveaux de détail :

- **Une orthoivoirie** : composante « raster » produite sur la totalité de la voirie à partir du nuage de points en 3D (précision [5 cm]) et de la vue immersive ;
- **Un Référentiel Topographique Simplifié (RTS)** : composante « vecteur » produite sur les zones urbanisées (délimitées par les panneaux de limitation à 50km/h), où le niveau de détail nécessite un mode de représentation plus approprié. Le RTS contiendra tous les objets décrits dans le [géostandard PCRS](#) du CNIG.

Afin d'améliorer le niveau de détail et l'exhaustivité du référentiel, le SDEF pourra (en accord avec les partenaires) vectoriser les éléments suivants :

- **Un Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE)** : composante « vecteur » produite sur les secteurs où le niveau de détail attendu est celui d'un relevé topographique complet. Le RTGE contiendra tous les objets du RTS et également des classes d'objets complémentaires comme le mobilier urbain, la signalétique, les espaces verts, etc. Le RTGE constitue un niveau de détail optionnel qui sera réalisé à la demande sur les EPCI en exprimeront le besoin.
- Le **RTS** et les **affleurants vectorisés**, sur la voirie en zones rurales, faisant l'objet d'un PCRS sous forme d'orthoivoirie au format « raster ».

5.3. Objets des référentiels vectorisés (RTS et RTGE)

Le RTS et le RTGE sont des représentations techniques des éléments du corps de rue. Ils sont composés d'éléments vectoriels (lignes / points / surfaces) auxquels sont attachées leurs caractéristiques (données attributaires).

Ils constituent un référentiel plus lisible et particulièrement adapté aux zones agglomérées, où la densité de réseaux est la plus importante. L'emprise de ces zones définie en concertation avec les partenaires pourra évoluer (évolution du PLU, extension des zones urbanisées, etc.). Ces évolutions feront l'objet de discussion et seront validées par l'ensemble des partenaires concernés (SDEF, EPCI ou commune, CD29 et gestionnaires de réseaux).

5.3.1. Contenu du référentiel

Le RTS et le RTGE contiennent les principaux éléments descriptifs de la voirie et de son emprise sur l'espace public tels que décrits dans le géostandard PCRS et sont numérisés sur la base d'une nomenclature décrite en annexe et compatible avec le « socle commun » établi par le Pôle Métier « [Référentiel Topographique](#) » de GéoBretagne.

Les partenaires pourront convenir d'un commun accord qu'il est plus intéressant de multiplier les usages du référentiel en complétant les classes d'objets relevés.

En cas d'évolution du géostandard d'échange, les nouvelles spécifications techniques devront être appliquées dès leur entrée en vigueur.

Le SDEF s'engage à garantir une classe de précision [5 cm] meilleure que celle décrite dans le géostandard d'échange en vigueur (10 cm).

5.3.2. Les affleurants de réseaux

« Un affleurant de réseau correspond à un objet métier géré non pas par la collectivité gestionnaire du PCRS mais par l'opérateur gestionnaire du réseau. Il figure toutefois dans la liste des objets échangés dans un PCRS de façon à partager la localisation précise de tous les objets d'un réseau visibles depuis la surface. Chaque gestionnaire reste responsable de ses affleurants. » (**article B.3.32 du géostandard d'échange PCRS v2.0 du 21 septembre 2017**).

« [Le fonds de plan] n'a pas vocation, par ailleurs, à se substituer aux bases de données « métier » des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'information « métier », exception faite

des affleurants de réseaux fournis par les exploitants. » (**article 4 du protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015**).

Il est entendu que chaque gestionnaire de réseau reste responsable de ses données métier et de ses affleurants. Toutefois, les levés MMS permettront de vectoriser une partie des affleurants (les affleurants visibles lors du passage du véhicule, en milieu urbain) ; le SDEF en garantira la précision [5 cm].

Concernant les affleurants non visibles (recouverts par un enrobé lors de travaux de voirie ou par la végétation sur les bas-côtés de la chaussée, etc.), en aucun cas, le SDEF ne sera en capacité d'en garantir l'exhaustivité. En milieu rural, il est entendu que le SDEF ne fournira aucun affleurant vectorisé, conformément au point 5.2 de la convention.

En outre, dans le cas de nouveaux travaux, les gestionnaires s'engagent à relever ou à faire relever la couche des affleurants conformément à la nomenclature décrite en annexe.

5.3.3. Système de référence

Les données vectorisées sont diffusées dans le système géodésique de référence RGF93 associé à la projection CC48 (EPSG 3948) et dans le système altimétrique IGN69.

Conformément aux préconisations du géostandard PCRS v2.0, les dalles d'orthovoies sont diffusées au format Jpeg2000 dans le système géodésique de référence RGF93 associé à la projection Lambert93 (EPSG 2154).

5.4. Méthode d'acquisition

Pour répondre à ces objectifs, notamment la mise à jour régulière, la constitution d'un référentiel à partir d'un levé en Mobile Mapping System a été jugée plus pertinente que la réalisation d'un orthophotoplan très haute résolution (PCRS « raster » élaboré sur la base d'une prise de vue aérienne).

La mise à jour du PCRS est assurée en régie par les services du SDEF. Ce mode de gestion permet de garantir, au meilleur coût, une réelle souplesse dans la mise à disposition et l'organisation des moyens. Ce, en fonction des contraintes techniques, climatiques (relevé effectué par temps clair et sur chaussée sèche) et organisationnelles imposées par l'avancement des projets d'aménagement de voirie en cours ou à venir sur le territoire.

5.5. Périmètre d'acquisition et de mise à jour des données :

Le protocole d'accord national de 2015, évoque « La nécessité de constituer un « Plan Corps de Rue Simplifié », d'abord en milieu urbain dense puis de façon plus large, mais adaptée, sur l'ensemble du territoire national ».

L'emprise du PCRS correspond aux limites apparentes de la voirie, sur les espaces publics ou privés accessibles au public. En outre, la fourniture d'une cartographie des réseaux enterrés par les différents gestionnaires permettra au SDEF d'ajuster ce périmètre.

Les modalités d'acquisition et de restitution de la donnée tiendront compte également des possibles évolutions du géostandard d'échange. Ces évolutions seront étudiées par le comité technique et devront être validées par le comité de pilotage, le cas échéant.

5.6. Planification des levés et des mises à jour

Les partenaires s'engagent à participer ensemble à la mise à jour du référentiel en signalant au SDEF toutes les anomalies constatées sur le plan ainsi que tous les projets de travaux d'aménagement qui modifient la voirie sur l'emprise du PCRS déjà réalisé.

Le SDEF s'engage à mettre à jour les données régulièrement en priorisant les secteurs urbains, davantage soumis aux modifications de la voirie (environ 6 000 km de voirie concernés).

En secteur Urbain :

- L'intégralité de la voirie fera régulièrement l'objet d'un nouveau lever MMS pour permettre la mise à jour du nuage de points, de l'orthovoirie et de la vue immersive ;
- La mise à jour du PCRS vecteur sera réalisée à partir des levés MMS réguliers, uniquement sur les secteurs signalés par les gestionnaires de voirie. Le SDEF établira avec les EPCI, la liste des travaux réalisés entre chaque lever MMS ;
- Entre chaque lever MMS, les partenaires pourront signaler un besoin de mise à jour ponctuelle afin de répondre à un besoin spécifique.
- S'ils existent, le SDEF intégrera au PCRS vecteur tous les plans de récolement de voirie levés par les partenaires sur la base du socle topographique breton.

En secteur Rural :

- Les nouveaux levés MMS seront ciblés sur les secteurs modifiés ayant fait l'objets d'aménagements de la voirie (création d'une nouvelle voie, piste cyclable, rond-point, etc.).
- Le SDEF intégrera au PCRS vecteur tous les plans de récolement de voirie levés par les partenaires sur la base du socle topographique breton.

6 Obligation des partenaires :

6.1 Le SDEF

Le SDEF assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente en charge de mettre à jour le PCRS. A ce titre, il s'engage à centraliser l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données du PCRS, mais également sa mise à jour.

Cet engagement concerne notamment :

- Le pilotage technique et la gestion financière du projet ;
- La réalisation en régie du relevé LIDAR par Mobile Mapping System (MMS) dont les opérations préalables (pivots, points de calage...) ;
- Le post-traitement des données et la production du nuage de points en 3D ;
- La garantie de la précision [5 cm] du nuage de points ;
- La production systématique d'une orthovoirie et d'une vue immersive ;
- La vectorisation des éléments du référentiel sur tout ou partie du territoire, sur la base du nuage de points et de la vue immersive relevés en régie par MMS (RTS ou RTGE) ;
- Le contrôle et la validation des données (précision, structuration et exhaustivité selon les conditions indiquées en partie 5) ;
- La planification des levés en fonction des besoins des partenaires et en concertation avec eux ;

- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés d'acquisition des logiciels et du matériel de topographie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés de vectorisation d'une partie des éléments du référentiel, en complément des prestations réalisées en régie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés de contrôle de précision et d'exhaustivité des données ;
- Le stockage, la protection et la sauvegarde des données, en tenant compte notamment des contraintes imposées par le RGPD ;
- La diffusion des données auprès des partenaires ;
- La mise à disposition auprès des partenaires des moyens techniques visant à permettre le signalement d'anomalies sur le plan ou de projets de travaux de voirie (en vue de la programmation de la mise à jour du référentiel) ;
- La veille technique et juridique ;
- La communication relative à l'avancement du projet et la rédaction annuelle d'un rapport technique et d'un bilan financier complet des dépenses et recettes liées au PCRS (et sa diffusion auprès des partenaires).

6.2 Les partenaires

Les partenaires s'engagent à participer au comité technique et au comité de pilotage constitués pour mener à bien le projet de mise en œuvre du PCRS.

Cet engagement concerne notamment :

- La validation du (des) périmètre(s) de collecte de l'information (secteurs urbains / ruraux, linéaire de voirie à lever, etc.) ;
- La remontée des travaux programmés par le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire de réseaux sur la plateforme web mise à disposition par le SDEF afin de mettre à jour le PCRS en priorité sur ces zones ;
- Le signalement au SDEF, de toute anomalie constatée sur le plan (mauvaise qualité des données, modification de la voirie, rue manquante...) ;
- L'appui technique (avis, participation aux réunions) et la validation des documents techniques du (des) marché(s), dans le cadre du comité de pilotage ;
- La fourniture des plans de récolement de voirie vectorisés selon la nomenclature décrite en annexe ou à défaut selon le socle commun topographique breton, afin de faciliter leur intégration au PCRS, conformément au géostandard (cf. partie 5.3.2) ;
- La fourniture de la couche des affleurants vectorisés selon la nomenclature décrite en annexe ou à défaut selon le socle commun topographique breton, afin de faciliter leur intégration au PCRS, conformément au géostandard (cf. partie 5.3.2) ;
- La mise en commun et le partage des différentes utilisations développées à partir du PCRS afin de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques et solutions innovantes mises en œuvre à partir de ces outils ;
- La participation au financement de la mise à jour, du stockage et de la diffusion des données du référentiel.

7 Mise à disposition des données :

Le SDEF assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données composant le référentiel.

Les données sont actualisées par le SDEF et mises à disposition de l'ensemble des partenaires du projet, à l'échelle du territoire sur lequel ils exercent leur compétence :

7.1 Le PCRS

Les données actualisées du PCRS vecteur sont incrémentées par le SDEF dans une base Postgres stockée localement sur un serveur propriété du SDEF.

Elles sont mises à disposition et téléchargeables au format shp via un service web géographique par flux OGC (flux WMS / WFS). A défaut, le SDEF pourra mettre à disposition des partenaires un lien de téléchargement des données aux formats numériques (DXF, DWG ou SHP).

En partenariat avec les Régions Bretagne et Pays de Loire, les métropoles de Rennes et Brest, les agglomérations de Lorient et Redon, les Communautés de communes de Lannion Trégor, Quimperlé, Ploërmel et du Pays Fouesnantais ainsi que les trois autres Syndicats d'énergie bretons, le SDEF a co-financé le développement d'un plugin pour le logiciel SIG QGIS permettant de contrôler et de valider les données du PCRS, et les exporter aux formats dxf et gml (tel que préconisé dans le géostandard PCRS V2.0).

QDeliveryCheck (<https://someware.gitlab.io/deliverycheck/qdeliverycheck/>) est un plugin libre distribué sous licence open source [GPL V3](#).

Les données actualisées du PCRS raster sont produites et mises à jour par le SDEF et stockées localement sur un serveur propriété du SDEF. Elles sont mises à disposition des partenaires au fur et à mesure de leur production.

7.2 Le nuage de points et la vue immersive

Le nuage de points en 3D et la vue immersive sont stockés localement sur un serveur, propriété du SDEF. Ces données sont consultables par l'ensemble des partenaires du projet sur une plateforme web gérée par un système d'identification des utilisateurs avec login et mot de passe.

Le SDEF est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données du référentiel.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au SDEF qui s'engage à y répondre dans un délai d'une semaine.

Sur demande d'un partenaire, le SDEF pourra mettre à disposition un lien de téléchargement de ces données aux formats numériques.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la « *non diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation* ». Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

8 Propriété et responsabilité de la donnée :

En tant qu'autorité locale compétente, le SDEF s'engage à coordonner la mise à jour des données pour l'ensemble du territoire sur lequel il est désigné APLC et selon le calendrier établi en concertation avec les partenaires et proposé au comité de pilotage pour validation.

Les données produites par les services du SDEF sont propriété de l'ensemble des partenaires signataires de la convention. Ils endossent collectivement la responsabilité des critères de précision (classe A) des données et d'exhaustivité au regard du géostandard d'échange.

9 Ouverture et droit d'usage des données :

L'article 7-I-7° de l'arrêté du 15 février 2012 prévoit que « *Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux au déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code de l'Environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géolocalisée.* ».

De fait, il importe que le PCRS soit utilisé par tous les gestionnaires de réseaux, publics ou privés dans le cadre de leur obligation à répondre aux DT-DICT.

En outre, le PCRS constitue un document administratif au sens de [l'article L300-2 du CRPA](#) qui dispose que : « *Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions.* »

Sur ces bases, il est convenu entre les partenaires que **seules les données décrites dans le géostandard PCRS (RTS vecteur et orthovoirie raster) seront diffusées en open data sous licence ODBL**. Cette licence permet à tout utilisateur de reproduire, modifier, exploiter à titre commercial sous trois conditions :

- Mentionner la source ;
- Redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques ;
- Maintenir ouvertes les bases de données redistribuées.

Concernant le nuage de points, les trajectoires et les photos de la vue immersive, seuls les partenaires co-financeurs du projet, bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation du référentiel, sur l'étendue de leur territoire.

Ce droit d'usage, illimité dans le temps, est applicable pour leur usage interne uniquement, afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public. Il n'inclut en aucune façon toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux.

Chaque partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation du nuage de points, des trajectoires ou des photos de la vue immersive. Il doit indiquer, lors de son utilisation, la source (*Lever MMS coordonné par le SDEF*), la date de la version des données, en s'assurant qu'il s'agit bien de la plus récente mise à disposition par le SDEF, ainsi qu'une mention visant à protéger la donnée (*Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation*).

Dans le cas d'une mise à disposition temporaire des données à un tiers, celui-ci est soumis aux mêmes conditions d'utilisation des données. La responsabilité engagée est celle du maître d'ouvrage. Le partenaire engagera sa responsabilité (et celle du tiers concerné) par la signature d'un acte d'engagement dont un modèle est fourni en annexe de la convention.

Chacun des partenaires s'engage à indemniser les autres partenaires de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations mentionnées dans la présente convention.

Les modalités d'ouverture de données supplémentaires pourront, le cas échéant, être étudiées entre les partenaires selon les évolutions techniques et réglementaires futures et, en cas d'accord, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

10 Financement du PCRS :

Le coût d'acquisition et de mise à jour des données est pris en charge par le SDEF qui sollicitera les partenaires signataires de la convention cadre sur des co-financements permettant la réalisation du PCRS, selon une grille de répartition validée par le comité de pilotage et détaillée en annexe de la présente convention.

10.1 Nature des dépenses :

La réalisation, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont assurées en régie par le SDEF. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont de natures diverses :

10.1.1. Les dépenses d'investissement :

- Acquisition et renouvellement du matériel de levé (véhicule, LIDAR, GNSS) ;
- Acquisition et renouvellement du matériel informatique et des logiciels de traitement de la donnée ;
- Acquisition et renouvellement des serveurs et des logiciels de stockage et de diffusion des données ;
- Prestation de vectorisation du PCRS « urbain » à partir des données issues du MMS.
- Prestations de contrôle des données produites par les services du SDEF (contrôle de précision et d'exhaustivité) : le SDEF s'engage à s'assurer, au travers de contrôles externes, par échantillonnage, de l'exhaustivité et de la précision des données, ainsi que de la conformité des fichiers avec le géostandard d'échange PCRS en vigueur ;

10.1.2. Les dépenses de fonctionnement :

- Masse salariale affectée au pilotage et à la gestion du projet ;
- Maintenance du matériel de levé (véhicule, LIDAR, GNSS) ;
- Maintenance des équipements informatiques dédiés à la production, au stockage, à la sauvegarde et à la diffusion des données auprès de l'ensemble des partenaires (et de leurs prestataires).

10.2. Modalités de participation :

Concernant la participation du partenaire au projet, le financement, réparti, sur la base de la population ET du linéaire de voirie comme suit (le détail est présenté en annexe n°2) :

- une subvention d'investissement, versée à la signature de la convention, permettant de répartir le montant de l'investissement entre tous les partenaires du projet ;
- une subvention de fonctionnement, versée annuellement, correspondant à la participation de chaque partenaire au financement de l'acquisition et de la mise à jour des données. Le montant annuel des subventions de fonctionnement est fixe sur une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire.

10.3. Montant de la subvention :

Par le biais de la présente convention, la CCPBS déclare participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS selon les modalités et les livrables prévus à l'article 5.2.

Aussi, le montant de la subvention est décomposé de la manière suivante pour une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire :

- Subvention d'investissement : 4 043,23 €.
- Subvention de fonctionnement : 11 968,46 €/an,

soit un total de 63 885,53 € sur la durée de validité de 5 ans de la convention.

Chaque année, le SDEF produira un bilan technique et financier de son action et sollicitera une demande de subvention auprès des partenaires à l'appui d'un budget prévisionnel et d'un programme de travail. Ce bilan sera présenté au comité technique et validé par le comité de pilotage du projet.

La 1^{ère} subvention d'investissement sera sollicitée auprès du partenaire après émission d'un titre de recette dès que la présente convention aura été rendue exécutoire. Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 30 juin de l'année *n* pour le fonctionnement de l'année *n*.

A l'issue de la période de 5 ans, le SDEF produira un bilan final technique et financier qui permettra de faire le point sur l'état des réalisations sur chacun du territoire des partenaires pour en assurer le contrôle de service fait (conformément aux conditions prévues dans les articles 30 et 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

11. Arrivée d'un nouveau partenaire :

En cas de signature de la convention a posteriori par un nouveau partenaire, celui-ci pourra bénéficier de la mise à disposition des données dans les mêmes conditions que l'ensemble des partenaires.

L'arrivée d'un nouveau partenaire sera actée par la signature d'un avenant à la présente convention et, après décision du comité de pilotage du projet qui validera les modalités financières de cette arrivée, afin que l'impact financier soit réparti entre tous les partenaires publics finançant le projet sur le territoire concerné.

L'adhésion d'un nouveau membre se matérialisera par un avenant à la convention. Cet avenant sera signé entre le nouvel adhérent et le SDEF, celui-ci sera notifié à tous les autres partenaires du projet.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

12. Orientations spécifiques :

Des réunions peuvent également être organisées entre les partenaires concernés, à l'échelle de l'EPCI pour débattre des orientations spécifiques concernant le choix des objets à relever dans le cadre de la constitution d'un PCRS « enrichi » ou d'un RTS.

Ces orientations seront formalisées dans la convention spécifique signée à l'échelle du territoire de l'EPCI.

13. Durée de la convention :

La convention prendra effet pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2030. A l'issue de cette période, les conditions du partenariat feront l'objet d'un réexamen en fonction des objectifs fixés pour la période suivante et des dépenses qui seront nécessaires pour la poursuite du projet.

14. Dénonciation et litige :

La signature de la présente convention met, de fait, un terme aux conventions précédemment conclues entre la CCPBS et le SDEF :

- La convention cadre rendue exécutoire le 06/07/2021.
- La convention particulière rendue exécutoire le 08/02/2021.

La présente convention ne peut être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire, qu'au terme de sa durée initiale, avec un préavis de six mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

En tout état de cause, les sommes investies annuellement par les partenaires pour le relevé des données et la constitution du référentiel mutualisé ne pourront être remboursées au partenaire qui déciderait de se retirer du projet.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification à la présente convention ainsi que l'ajout d'annexe pourront intervenir par voie d'avenant.

Le Syndicat Départemental d'Energie et
d'équipement du Finistère

A

Le

Le Président, Antoine COROLLEUR

La Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud

A

Le

Le Président, Stéphane LE DOARE

Annexe n°1
Extrait de l'article n°5.5 des statuts du SDEF approuvés par le comité syndical en date du
13 novembre 2017

L'article 5 « autres activités et mise en commun des moyens » est complété par l'article 5.5. :

5.5 Le syndicat départemental dispose d'un système d'information géographique (SIG). A ce titre le syndicat peut exercer toute activité visant à : promouvoir et à faciliter l'utilisation par les collectivités territoriales des données cartographiques numérisées, et peut participer à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. *Il assure également la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) en lien avec les acteurs locaux concernés ;*

Annexe n°2
Répartition du financement entre les partenaires du projet PCRS et attribution du nombre de voix au Comité de Pilotage

Siège du SDEF

9 Allée Sully- CS 44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400 LANDIVISIAU

Annexe 3 :

ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DE FICHIERS NUMERIQUES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Les fichiers numériques de données géographiques suivantes, propriété des signataires de la « *convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié* » ci-après désignés « les partenaires », dont *[Nom du partenaire]* et le SDEF font partie :

[préciser la nature des données]

Ces données sont mises à la disposition de l'utilisateur :

Nom, Prénom de la personne référent :
Raison sociale :
Adresse, mail, tél :

Les données sont mises à disposition pour *[préciser la durée]*, soit jusqu'au *[préciser la date]* inclus.

[Nom du partenaire] et le SDEF mettent à disposition de l'utilisateur des données géographiques numériques dans le cadre de travaux qu'il réalise pour le compte de *[nom du partenaire]*.

Par le présent acte, l'utilisateur s'engage à :

- Compléter l'acte d'engagement et le retourner signé à l'adresse suivante :
[Préciser le nom et l'adresse du partenaire]
- limiter l'exploitation des fichiers, à l'exclusion de toute autre utilisation, à l'usage spécifique défini ci-après :
[Préciser le cadre de la mission],
- renoncer à tout recours contre les partenaires concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des fichiers,
- renoncer à tout recours contre les partenaires pour tout défaut de compatibilité de fichier avec d'autres systèmes, ou tout défaut de convenance du fichier à ses propres besoins,
- mentionner dans tout document cartographique l'indication « **Lever MMS coordonné par le SDEF** », ainsi qu'une mention visant à protéger la donnée (« **Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation** »),
- détruire ou restituer à *[nom du partenaire]* les données en fin de travaux, ou au terme de la convention signée entre le SDEF et *[nom du partenaire]*, soit le *[préciser la date]*
- respecter l'ensemble des conditions d'utilisation définies ci-dessus.

Les données seront mises à disposition de l'utilisateur sous forme *[préciser le mode et le format de diffusion]*. Les données seront communiquées dès réception par *[nom du partenaire]* de l'acte d'engagement dûment signé.

En aucun cas les données, mises à disposition par le SDEF ou par les partenaires ne peut faire l'objet d'un échange commercial ou donner lieu à rémunération.

Fait à _____ le _____	Fait à _____, le _____
Lu et approuvé (mention manuscrite)	Lu et approuvé (mention manuscrite)
Signature du partenaire:	Signature de l'utilisateur: